

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Novembre 2010

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise par courrier du 29 octobre 2010 pour la séance du Conseil Municipal du 5 Novembre 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le Vendredi Cinq Novembre deux mille dix, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, Mme COLLET, M. ANDRÉ, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, M. PEGEOT.

Absents excusés : Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme NOUVELLON a donné pouvoir à Mme ROY, Mme GRIBET a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme GENTY a donné pouvoir à Mme BLATE

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

Affaires Financières

N° 10-102 - Décision Modificative n° 2 page 02

Affaires Générales

N° 10-103 - Avenant n° 2 à la convention avec la Poste :
Agence postale communale de la gare page 03

Affaires Mobilières et Immobilières

N° 10-104 - Cession de droits indivis à M. Malty,
passage rue Nationale à l'espace Pouchkine page 05
N° 10-105 - Acquisition d'une parcelle de terrain à M. et Mme Cottard page 06
N° 10-106 - Rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Corneaux » page 07

Marchés publics

N° 10-107 - Gestion globale de l'éclairage public :
lancement de la procédure d'appel d'offres page 09

Ressources Humaines

N° 10-108 - Modification du tableau des emplois communaux page 11

Affaires sociales

N° 10-109 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Acacias page 12

Sports et Loisirs

N° 10-110 - Aide aux projets : Les Foulées Amboisiennes page 15

Education – Jeunesse

N° 10-111 – Modification n° 2 du règlement intérieur de l'ALSH page 16

Culture – Patrimoine

N° 10-112 - Règlement intérieur de la Médiathèque Aimé Césaire	page 24
N° 10-113 - Demande de subvention : Bibliothèque Municipale associée	page 30
N° 10-114 - Convention de dépôt de la chaire de l'église St Florentin à la commune de Nazelles-Négron	page 21
N° 10-115 - Aide aux projets : Association Livre Passerelle	page 35
N° 10-116 - Demande de garanties financières à l'ONDA saison 2010/2011	page 36

Commerce

N° 10-117 - Aide aux projets : Amboise Commerce	page 37
---	---------

Eau Potable

N° 10-118 - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public d'eau potable	page 38
N° 10-119 - Rapport sur l'eau potable exercice 2009	page 39

<i>Information sur les décisions</i>	page 40
---	---------

Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2010 VILLE AMBOISE

M.GUYON : Le premier dossier concerne la décision modificative n° 2 et je donne la parole à Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Par délibérations en date du 25 février 2010 et du 27 Mai 2010, le Conseil municipal a approuvé respectivement le Budget Primitif 2010 et la Décision Modificative n°1 pour un montant total de :

16 973 394,43 € en dépenses et recettes de fonctionnement
7 746 619,61 € en dépenses et recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces décisions modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°2 qui vous est aujourd'hui proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

603 147,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
487 247,00 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

M. GUYON : On pourrait en dire un peu sur cette première ligne qui est importante sur les « subventions aux associations »

Mme ALEXANDRE : Oui, on le verra après, c'est une délib qui concerne une subvention un petit peu exceptionnelle de 30 000 € pour le Centre Social des Acacias. Ensuite, nous avons 1 250 €, c'est une participation au syndicat de transports scolaires de Noizay. C'est aussi une participation exceptionnelle. On a 406 € de pertes créances irrécouvrables et 157 244 € qui nous avaient été versés indûment, donc on annule et on a virement pour équilibrer de 414 247 €, ce qui fait un total 603 147 €.

Pour les recettes de fonctionnement, on a des remboursements supplémentaires sur les rémunérations du personnel de 50 558 € et on a, par contre, une petite perte au niveau du fonds départemental de TP de 8 998 €. On a pour 3 544 € de recettes exceptionnelles, on a

un gain supplémentaire sur les droits de mutation de 8 043 €, des travaux en régie, on le verra, qui cette année ont été particulièrement importants pour 550 000 €.

En investissement, on retire 62 753 € de dépenses imprévues et on rééquilibre avec les travaux en régie : 550 000 €, ce qui fait un total de 487 247 €.

En recettes d'investissement, on a des produits de cessions, c'est la bibliothèque qui a été bien vendue et les 73 000 €, c'est ce qu'on n'avait pas compté à l'avance et on a aussi vendu nos vieux horodateurs.

Si on résume, Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

* En dépenses et en recettes de fonctionnement :	17 576 541,43 €
* En dépenses et en recettes d'investissement	8 233 866,61 €

Approuvez-vous la Décision Modificative n°2 de la ville d'Amboise exercice 2010 ?

M. GUYON : Avez-vous des questions ? Oui, Pierre Ehlinger

M. EHLINGER : Qu'est qu'il y a dans les 550 000 € de travaux en régie ?

Mme ALEXANDRE : Les travaux en mairie, le camping, les écoles, le 45 avenue Léonard de Vinci, les logements d'urgence

M. GUYON : On a terminé les logements temporaires et les logements d'urgence

M. EHLINGER : Là ce sont des opérations d'ordre qui figurent, mais ce sont des travaux qui ont été réalisés ?

M. GUYON : Oui. Il y a beaucoup de travaux d'isolation de faits en mairie, l'accueil, le camping.. Il y a deux ans, on avait 400 000 €. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibérations en date des 25 février 2010 et 27 Mai 2010, le Conseil municipal a approuvé respectivement le Budget Primitif 2010 et la Décision Modificative n°1 pour un montant total de :

16 973 394,43 € en dépenses et recettes de fonctionnement
7 746 619,61 € en dépenses et recettes d'investissement

La gestion des finances communales implique rigueur et transparence. Le budget primitif est un document prévisionnel qui nécessite des ajustements en cours d'année. C'est pourquoi, il est proposé des décisions modificatives qui corrigent le budget en ajustant la situation financière aux réalisations municipales. Ces décisions modificatives permettent aux services municipaux de travailler au plus près de la réalité financière de la commune et aux élus de faire les meilleurs choix avec une référence précise et sincère.

La Décision Modificative n°2 proposée autorise des virements de crédits de chapitre à chapitre et vient réajuster des crédits.

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

603 147,00 € en dépenses de fonctionnement
603 147,00 € en recettes de fonctionnement
487 247,00 € en dépenses d'investissement
487 247,00 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

* En dépenses de fonctionnement :	17 576 541,43 €
* En recettes de fonctionnement :	17 576 541,43 €

* En dépenses d'investissement :	8 233 866,61 €
* En recettes d'investissement :	8 233 866,61 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve la Décision Modificative n°2 de la Ville d'Amboise exercice 2010.

AVENANT N° 2 : CONVENTION AGENCE POSTALE DE LA GARE

M. GUYON : Avenant n° 2 à la convention avec la Poste concernant l'agence postale communale de la Gare. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : La présence des services publics sur le territoire, leur renforcement et l'amélioration continue de la qualité des services à rendre aux habitants est une préoccupation constante de la Ville d'Amboise. C'est dans ce cadre qu'une agence postale communale a été créée à la gare.

La convention signée le 20 Juin 2005 entre la Commune d'Amboise et la Poste d'Indre-et-Loire a défini, à compter du 1^{er} Juillet 2005, les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés au sein de l'agence communale de la Gare.

La convention était conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Avant l'échéance du 20 juin 2011, la Poste et la Commune d'Amboise ont souhaité prolonger la durée de la convention. Cette prolongation serait ainsi effective au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée de 9 ans. Cette modification correspond à un souhait de la Poste d'uniformiser les durées de ce type de conventions.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 7 de la convention, ainsi qu'il suit :

« Compte tenu d'un nouvel examen entre les parties, la durée de la convention sera portée à 9 ans à compter du 1^{er} Novembre 2010.

Au terme de chaque période de 3 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties »

Acceptez-vous cette proposition et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 juin 2005 avec la Poste d'Indre-et-Loire ?

M. GUYON : J'aimerais, si vous le permettez, donner la parole à Madame Delétang pour qu'elle nous fasse un rappel des négociations avec la SNCF puisque nous sommes dans les locaux de la SNCF.

Mme DELETANG : Oui, tout à fait. La SNCF souhaite récupérer ces locaux parce qu'ils manquent de bureaux. Ils nous avaient invité à déménager et à l'époque, la Poste et la SNCF, filière Patrimoine, s'engageaient à reconstruire, en face dans le hall où il y avait anciennement les consignes, un local pour accueillir l'agence postale communale et développer des produits également SNCF. La Poste était d'accord pour participer à l'ameublement de ce local. Ça date de plus d'un an et tous les 3 - 4 mois, je les relance sans avoir de nouvelles, ni d'interlocuteurs. Il n'y a plus personne d'intéressé par ce projet depuis.

M. GUYON : Mais on ne nous a pas encore mis à la porte du bureau que nous occupons et pour l'instant, cela reste toujours au même endroit. Merci de ces précisions.

Mme ROQUEL : Je pensais que c'était ouvert quelquefois jusqu'à 16 h 30 ? Je croyais que c'était ouvert l'après-midi..

M. GUYON : Je n'ai pas les horaires en tête

M. DEGENNE : C'est 12 h 30

M. GUYON : On a ajusté les heures d'ouverture parce que, statistiquement, cela ne correspondait pas aux heures des plus grandes demandes.

Mme DELETANG : On a ouvert plus tôt par rapport aux trains, par contre on ferme à midi 30 depuis un certain nombre d'années déjà. C'est à la Verrerie que c'est ouvert l'après-midi.

M. GUYON : D'ailleurs, à la Verrerie, la Poste a récupéré le bureau de poste, puisque le bureau de poste était communal pendant de longues années avec un personnel payé par la Ville d'Amboise avec un personnel payé par la Ville d'Amboise. Bien évidemment, la Poste nous retournait une partie du salaire, mais nous payions le loyer, les charges, une partie du salaire de l'employée et puis cette employée était tellement performante et la situation du bureau ont fait que c'était de plus en plus juteux et la Poste nous a dit que cela allait redevenir Bureau de Poste et que ce ne serait plus communal.

Mme GAUDRON : Ils voulaient vendre des produits financiers et ce n'est pas possible dans une agence communale.

M. GUYON : C'est bien pour le quartier. Je mets donc aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La présence des services publics sur le territoire, leur renforcement et l'amélioration continue de la qualité des services à rendre aux habitants est une préoccupation constante de la Ville d'Amboise. C'est dans ce cadre qu'une agence postale communale a été créée à la gare.

La convention signée le 20 Juin 2005 entre la Commune d'Amboise et la Poste d'Indre-et-Loire a défini, à compter du 1^{er} Juillet 2005, les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés au sein de l'agence communale de la Gare.

La convention était conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, une fois, pour la même durée.

Avant l'échéance du 20 juin 2011, la Poste et la Commune d'Amboise ont souhaité prolonger la durée de la convention. Cette prolongation serait ainsi effective au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée de 9 ans. Cette modification correspond à un souhait de la Poste d'uniformiser les durées de ce type de conventions.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 7 de la convention, ainsi qu'il suit :

« *Compte tenu d'un nouvel examen entre les parties, la durée de la convention sera portée à 9 ans à compter du 1^{er} Novembre 2010.*

Au terme de chaque période de 3 ans, la convention fait obligatoirement l'objet d'un nouvel examen entre les parties »

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition et autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 20 juin 2005 avec la Poste d'Indre-et-Loire.

CESSION DES DROITS INDIVIS DE LA COMMUNE RELATIFS AU PASSAGE DE LA RUE NATIONALE A L'ESPACE POUCHKINE A M. MALTY

M. GUYON : Cession de droits à M. Malty. Claude Michel

M. MICHEL : Pour des raisons de salubrité et de sécurité, Monsieur Malty, propriétaire du 106 rue Nationale, souhaite acquérir une partie du passage qui longe sa propriété menant de la rue Nationale à l'espace Pouchkine.

Cette partie du passage correspond aux parcelles AM 595 de 20m² et AM 596 d'1m².

La propriété de ces parcelles est détenue par cinq indivisaires voisins de ce passage, à savoir M. Malty, Mme Delaille, M. Tran, M. Chartier et la Commune d'Amboise.

Il vous est donc proposé la cession des droits indivis de la Ville relatifs à ce passage, cette partie n'étant pas affectée à l'usage du public.

Le service des domaines, dûment consulté, a estimé les droits indivis de la Ville à 400 €. Ce montant a été accepté par M. Malty.

Il a été convenu que les frais de division parcellaire, d'acte et de bornage seraient à sa charge.

Cette recette serait inscrite au budget au chapitre 0200 - article 775

Acceptez-vous d'accéder à la demande de Monsieur Malty et de lui céder les droits indivis de la commune relatifs au passage menant de la rue Nationale à l'espace Pouchkine, parcelles AM 595 et AM 596, pour un montant de 400 € et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je suppose que Monsieur Malty, quand il aura acquis ses droits, fermera le passage ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité.

DELIBERATION

Pour des raisons de salubrité et de sécurité, Monsieur Malty, propriétaire du 106 rue Nationale, souhaite acquérir une partie du passage qui longe sa propriété menant de la rue Nationale à l'espace Pouchkine.

Cette partie du passage correspond aux parcelles AM 595 de 20m² et AM 596 d'1m².

La propriété de ces parcelles est détenue par cinq indivisaires voisins de ce passage, à savoir M. Malty, Mme Delaille, M. Tran, M. Chartier et la Commune d'Amboise.

Il vous est donc proposé la cession des droits indivis de la Ville relatifs à ce passage, cette partie n'étant pas affectée à l'usage du public.

Le service des domaines, dûment consulté, a estimé les droits indivis de la Ville à 400 €. Ce montant a été accepté par M. Malty.

Il a été convenu que les frais de division parcellaire, d'acte et de bornage seraient à sa charge.

Cette recette serait inscrite au budget au chapitre 0200 - article 775

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte d'accéder à la demande de Monsieur Malty et de lui céder les droits indivis de la commune relatifs au passage menant de la rue Nationale à l'espace Pouchkine, parcelles AM 595 et AM 596, pour un montant de 400 € et autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LA VARENNE DU FOUR A CHAUX APPARTENANT A M. ET MME COTTARD

M. GUYON : Acquisition d'une parcelle de terrain à M. et Mme Cottard. Daniel Duran

M. DURAN : La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle. En outre, la préservation de l'environnement de

certains sites sensibles de notre territoire amboisien (les rives de la Loire notamment) est une réelle préoccupation de la Municipalité.

Sur les rives de la Loire, il s'agit d'accueillir le circuit de « la Loire à Vélo », de protéger un espace naturel et son environnement, de préserver et améliorer la qualité de vie des Amboisiens.

Monsieur et Madame COTTARD, demeurant 10, rue Pierre Corneille à ROGEVILLE (76700), propriétaires d'une parcelle cadastrée A 160, au lieudit La Varenne du Four à Chaux à Amboise, souhaitent vendre ce terrain d'une contenance de 739 m².

Celui-ci, localisé le long du futur circuit de « la Loire à Vélo », présente un intérêt pour la ville.

Le Service des Domaines, consulté, a estimé la valeur de la parcelle à 2 000 €.

Monsieur et Madame COTTARD ont accepté de céder la parcelle à la Ville pour ce montant.

Cette dépense serait inscrite au budget au chapitre 0200 article 775.

Acceptez-vous l'acquisition de la parcelle A160, lieudit La Varenne du Four à Chaux, d'une contenance de 739 m², auprès de M. et Mme Cottard et autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité souhaite préserver au mieux les intérêts des différents acteurs fonciers et notamment des agriculteurs en leur permettant de conserver des exploitations de taille fonctionnelle. En outre, la préservation de l'environnement de certains sites sensibles de notre territoire amboisien (les rives de la Loire notamment) est une réelle préoccupation de la Municipalité.

Sur les rives de la Loire, il s'agit d'accueillir le circuit de « la Loire à Vélo », de protéger un espace naturel et son environnement, de préserver et améliorer la qualité de vie des Amboisiens.

Monsieur et Madame COTTARD, demeurant 10, rue Pierre Corneille à ROGEVILLE (76700), propriétaires d'une parcelle cadastrée A 160, au lieudit La Varenne du Four à Chaux à Amboise, souhaitent vendre ce terrain d'une contenance de 739 m².

Celui-ci, localisé le long du futur circuit de « la Loire à Vélo », présente un intérêt pour la ville.

Le Service des Domaines, consulté, a estimé la valeur de la parcelle à 2 000 €.

Monsieur et Madame COTTARD ont accepté de céder la parcelle à la Ville pour ce montant.

Cette dépense serait inscrite au budget au chapitre 0200 article 775.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte l'acquisition de la parcelle A160, lieudit La Varenne du Four à Chaux, d'une contenance de 739 m², auprès de M. et Mme Cottard et autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires générales à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

RETROCESSION « LES CORNEAUX »

M. GUYON : Rétrocession « Les Corneaux ». Jean Claude Gaudion

M. GAUDION : La société FRANCELOT est titulaire d'un Permis de lotir (LT 370030510002 accepté en date du 26/04/2006 et modifié le 17/08/2010) pour la réalisation de 23 lots à construire lieu-dit « Les Corneaux » et la création de la rue Armel Jahan.

Une association syndicale a été créée en vue de la gestion des espaces communs au lotissement.

Par courrier du 28 septembre 2010, la société FRANCELOT, avec l'avis favorable de l'association syndicale, a sollicité la commune afin de rétrocéder les espaces communs dans le domaine public.

Les lots sont les suivants :

- lot 18, voirie de 2860 m² dont 218 m² d'aire de stationnement, 739 m² d'espaces verts et 105 m² d'allée piétonne
- lot 19, alignement rue Saint Denis de 50 m²
- lot 20, extension du chemin rural n°110 pour 10 m²

Afin de favoriser une uniformité de traitement de l'ensemble des espaces verts et de la voirie, la Ville d'Amboise accepte la rétrocession des espaces communs des lotissements dès lors que ceux-ci sont en état.

Les lots concernés étant en état, il est proposé d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal, telle que proposée par la société FRANCELOT.

Acceptez-vous la rétrocession de ces lots dans le domaine public ?

M. GUYON : C'est ce qui se fait pour tous les autres lotissements. Il est bien évident que chaque fois que nous reprenons un certain nombre de m², un espace vert, une aire de stationnement, c'est de l'entretien de foncier, c'est de la taille d'arbres, de la tonte et que cela génère forcément une augmentation des frais de fonctionnement. Il faut le rappeler parce que, on est bien placés, nous les élus, pour nous entendre dire « je paie des impôts, je veux que la lampe soit remplacée, etc.. », mais c'est vrai qu'à chaque fois qu'on reprend dans le domaine public communal, cela fait partie des frais de fonctionnement d'une collectivité. Pas d'oppositions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La société FRANCELOT est titulaire d'un Permis de lotir (LT 370030510002 accepté en date du 26/04/2006 et modifié le 17/08/2010) pour la réalisation de 23 lots à construire lieu-dit « Les Corneaux » et la création de la rue Armel Jahan.

Une association syndicale a été créée en vue de la gestion des espaces communs au lotissement.

Par courrier du 28 septembre 2010, la société FRANCELOT, avec l'avis favorable de l'association syndicale, a sollicité la commune afin de rétrocéder les espaces communs dans le domaine public.

Les lots sont les suivants :

- lot 18, voirie de 2860 m² dont 218 m² d'aire de stationnement, 739 m² d'espaces verts et 105 m² d'allée piétonne
- lot 19, alignement rue Saint Denis de 50 m²
- lot 20, extension du chemin rural n°110 pour 10 m²

Afin de favoriser une uniformité de traitement de l'ensemble des espaces verts et de la voirie, la Ville d'Amboise accepte la rétrocession des espaces communs des lotissements dès lors que ceux-ci sont en état.

Les lots concernés étant en état, il est proposé d'accepter la rétrocession dans le domaine public communal, telle que proposée par la société FRANCELOT.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte la rétrocession de ces lots dans le domaine public.

MARCHE DE GESTION GLOBALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. GUYON : Marché de gestion globale de l'éclairage public. Michel Gasiorowski

M. GASIOROWSKI : Le marché d'éclairage public est particulièrement important, à la fois parce qu'il représente des montants élevés dans les budgets communaux, parce que l'éclairage public est un élément de sécurité des Amboisiens et enfin parce qu'il constitue un enjeu fort en matière de développement durable. Sur ce dernier point, la Ville a une responsabilité particulière, compte-tenu du nombre de points lumineux et de la consommation annuelle d'électricité.

Le contrat actuel de gestion globale de l'éclairage public, détenu par l'entreprise SPIE, arrive à échéance fin février 2011.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Le futur contrat comprendra plusieurs postes de prestations :

- * La gestion et la fourniture de l'énergie
- * La maintenance et l'exploitation technique de l'éclairage public
- * La réparation et maintenance curative des installations
- * La rénovation, la création et la mise aux normes des installations
- * La pose, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année

Le marché est passé pour une durée de quatre ans suivant la procédure d'appel d'offres.

Le montant global prévisionnel, sur les 4 ans, s'élève à 1 760 000 euros.

Autorisez-vous le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour ces prestations ?

Avant de voter, je voudrais éclairer à nouveau plusieurs points.

Depuis 2009, nous travaillons avec les services sur ce marché. Cela a commencé par un diagnostic de l'ensemble du parc qui a été fait en partenariat avec le S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal Electricité d'Indre et Loire). Il nous a permis d'avoir une vision complète de l'état du patrimoine et des actions que nous devrions mettre en place. Ensuite, une étude photométrique qui nous a coûté 15 640 € TTC pour établir un schéma directeur.

On s'est aperçu que des rues étaient mal ou trop éclairées. Cette étude a été montrée aux élus de la Commission Voirie.

Ce marché global allant de la fourniture, de l'entretien aux travaux neufs portera sur 3 postes pour un montant prévisionnel de 1 760 000 € TTC sur 4 ans.

Il prendra effet le 1^{er} mars 2011. Il comprend :

- 1/ L'éclairage public qui comprend 2 875 sources lumineuses et 92 armoires de comptage et commande.
- 2/ La maintenance de l'éclairage des stades (64 projecteurs)
- 3/ Les illuminations de fin d'année

A noter que ces deux derniers points n'étaient pas dans le marché d'aujourd'hui.

Je reviens plus longuement sur l'éclairage public qui nous intéresse particulièrement.

Eclairer juste et bien, c'est notre slogan

Ce marché comportera :

- la gestion de l'énergie G0
- la fourniture de l'énergie G1
- L'exploitation technique des réseaux, la maintenance et dépannage G2
- Les réparations suite à des accidents, vandalisme, usure normale, etc.. G3
- Un marché à bons de commandes avec un bordereau de prix pour la rénovation et la mise aux normes des installations existantes et travaux neufs. Un investissement prévisionnel entre 100 000 et 150 000 € par an : G4

Fini la consultation des entreprises avant travaux d'où un gain de temps de réactivité et une réduction du coût des travaux. On considère que c'est un point important qui n'existait pas dans l'ancien marché, qui nous semble intéressant pour nous et aussi pour les entreprises qui vont répondre.

Déjà, on sait que suite au Grenelle de l'Environnement, on devra remplacer à l'horizon 2015, 283 lampes 125 watts (type ballons fluorescents et boules).

A chaque rénovation des rues ou de quartiers, une étude d'éclairage sera faite afin de déterminer la puissance à installer pour toujours rechercher des économies d'énergie et cela, en phase avec notre schéma directeur.

Il existe aujourd'hui du matériel performant. A titre d'exemple, pour la rue Bretonneau, les lampes de 250 watts ont été remplacées par des 70 watts.

Je termine en remerciant le service technique et le Secrétariat Général, les services du SIEIL pour l'élaboration de ce marché. Un merci particulier au Directeur des Services techniques, Christophe Stocky, qui a passé beaucoup de temps et d'énergie pour mettre en forme la partie technique.

M. GUYON : Michel, on peut aussi t'adresser un certain nombre de remerciements, parce que tu as aussi bien initié ce type de convention. La précédente convention nous liait pour combien d'années ?

M. GASIOROWSKI : 15 ans

M. GUYON : Et là, 4 ans. Et si on voit que ça ne marche pas bien, on pourra se tourner vers d'autres sociétés. Y a-t-il des questions ? Bernard Peugeot

M. PEGEOT : Comme le contrat n'est que sur 4 ans et qu'on sait que l'évolution des technologies dans ce domaine est très rapide, est-ce qu'il est prévu dans ce contrat de..... je ne sais pas comment on peut l'appeler pour que l'on voit un petit peu ce qui va se passer après 4 ans ? Parce qu'on est passé de la lampe à incandescence à la lampe à fluorure..... Rien ne nous dit que cela ne va pas changer, et est-ce qu'on ne peut pas inscrire dans le contrat d'avoir une prospective... ?

M. GASIOROWSKI : Sur le principe, on est d'accord. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a un bordereau de prix qui a été établi avec la possibilité aux entreprises qui vont répondre de proposer du matériel nouveau. Donc, il est possible que si dans un an ou deux, il y a du matériel qui sort..

M. PEGEOT : Ce n'est pas du matériel, il n'y a pas que du matériel. Dans une entreprise, quand on passe un contrat, il y a obligatoirement un rôle de conseil, ce n'est jamais indiqué, mais ce n'est pas un rôle de conseil que de matériel, un rôle de conseil de conception, de gestion

M. GASIOROWSKI : Tous les ans, comme en ce moment, l'entreprise qui a le marché de l'éclairage public nous rencontre et nous fait un bilan de l'année écoulée. Tous les ans, ils nous rapportent ce qui a été consommé et ce qu'il faut améliorer éventuellement. Tout ce qui est évolutif, ils le savent et nous aussi en partie, puisque j'ai la chance d'être au SIEIL où j'apprends plein de choses dans les réunions qu'il y a et chaque fois qu'il y a un nouveau matériel, on nous le présente et après l'entreprise est informée et après, on regarde si c'est possible de le mettre sur Amboise ou dans d'autres communes. On y pense à tout ça, parce que ça va tellement vite. Je disais cet après midi à quelqu'un, le candélabre qui a été installé place Michel Debré, cela fait deux ans qu'il est installé et personne ne s'est rendu compte que le soir, à 20 heures, l'éclairage diminue de 50 %. Cela, c'est une évolution. On va aller vers ça et des fournisseurs, il y en a plein qui proposent mais il faut faire attention, parce que parfois, il y a le retour et à vouloir aller un peu vite, on pourrait avoir des problèmes... On est d'accord pour évoluer mais il faut être prudent dans les nouveaux matériels.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le marché d'éclairage public est particulièrement important, à la fois parce qu'il représente des montants élevés dans les budgets communaux, parce que l'éclairage public est un élément de sécurité des Amboisiens et enfin parce qu'il constitue un enjeu fort en matière de développement durable. Sur ce dernier point, la Ville a une responsabilité particulière, compte tenu du nombre de points lumineux et de la consommation annuelle d'électricité.

Le contrat actuel de gestion globale de l'éclairage public, détenu par l'entreprise SPIE, arrive à échéance fin février 2011.

Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation auprès des entreprises spécialisées dans ce domaine.

Le futur contrat comprendra plusieurs postes de prestations :

- * La gestion et la fourniture de l'énergie
- * La maintenance et l'exploitation technique de l'éclairage public
- * La réparation et maintenance curative des installations
- * La rénovation, la création et la mise aux normes des installations
- * La pose, la maintenance et la dépose des illuminations de fin d'année

Le marché est passé pour une durée de quatre ans suivant la procédure d'appel d'offres. Le montant global prévisionnel, sur les 4 ans, s'élève à 1 760 000 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour ces prestations.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. GUYON : Modification du tableau des emplois communaux. Michel Nys.

M. NYS : Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue le respect et la valorisation du travail de chacun. Cela implique la reconnaissance concrète des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la Collectivité.

Aussi, chaque année, la Ville propose, dans le cadre de la promotion interne, plusieurs dossiers d'agents. La Commission administrative paritaire, installée auprès du Centre de Gestion, s'est réunie le 7 octobre dernier et a émis un avis favorable à la nomination au grade supérieur (et à la catégorie supérieure pour quelques uns) de certains agents.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- * 1 poste d'Attaché
- * 2 postes de Rédacteur
- * 3 postes d'Agent de maîtrise

Et de supprimer en contrepartie :

- * 1 poste de Rédacteur-Chef
- * 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- * 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- * 3 postes d'Adjoint technique Principal de 1^oclasse

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2010.

Et on peut dire que cette année, on a eu beaucoup de promotions par la CAP contrairement aux années précédentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12. Acceptez-vous cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus ?

M. EHLINGER : Il y a les réussites de concours dans... ?

M. NYS : Non, là, c'est la promotion interne par la CAP. Les concours, c'est autre chose. On facilite aussi pour que les agents passent des concours par une formation qui est établie sur 3 ans.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le domaine de la gestion du personnel municipal, la Municipalité entend mettre en exergue le respect et la valorisation du travail de chacun. Cela implique la reconnaissance concrète des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles mais également l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent pleinement dans leur métier, font preuve de grandes compétences et apportent leurs savoirs à la Collectivité.

Aussi, chaque année, la Ville propose, dans le cadre de la promotion interne, plusieurs dossiers d'agents. La Commission administrative paritaire, installée auprès du Centre de Gestion, s'est réunie le 7 octobre dernier et a émis un avis favorable à la nomination au grade supérieur (et à la catégorie supérieure pour quelques uns) de certains agents.

Afin de pouvoir procéder à leur nomination, il est proposé de créer :

- * 1 poste d'Attaché
- * 2 postes de Rédacteur
- * 3 postes d'Agent de maîtrise

Et de supprimer en contrepartie :

- * 1 poste de Rédacteur-Chef
- * 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- * 1 poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe
- * 3 postes d'Adjoint technique Principal de 1^oclasse

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} décembre 2010.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2010 – chapitre 12

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition dans les conditions déterminées ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ACACIAS

M. GUYON : Subvention exceptionnelle à l'association les Acacias. Nelly Chauvelin

Mme CHAUVELIN : L'association Les Acacias, dont le siège est au cœur du quartier de la Verrerie, développe des activités à caractère social sur l'ensemble du territoire communal. Elle intervient notamment en matière d'accueil des habitants, d'accompagnement social et familial, d'aide aux devoirs, d'animations en direction des enfants et des jeunes.

La Ville d'Amboise est le principal partenaire de l'association qui bénéficiait aussi du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire dans le cadre de son agrément « Centre Social ».

Or la CAF a décidé de retirer cet agrément à l'association en date du 1^{er} janvier 2010. L'association Les Acacias a été informée oralement de cette décision à la fin du mois de mars dernier, celle-ci n'étant confirmée officiellement qu'au mois de juillet. La perte de cet agrément représente une baisse de ressources annuelles de l'ordre de 55 000 €.

L'association a rapidement pris les décisions qui s'imposaient afin de réduire le montant de ses dépenses et ainsi limiter le déficit annuel. Mais l'information connue tardivement ne lui a pas permis de rééquilibrer ses comptes pour l'année 2010. La Ville est donc sollicitée pour une aide exceptionnelle de 30 000 € permettant à l'association Les Acacias d'équilibrer son budget et de pérenniser son action dans l'intérêt des Amboisiens, particulièrement ceux situés dans les quartiers relevant de la politique de la ville (la Verrerie et Malétrenne Plaisance).

Cette somme figure dans la Décision Modificative n°2 au chapitre 6574 – 020.

Acceptez-vous cette proposition ?

Le Conseil d'Administration des Acacias remercie par ma voix, la ville d'Amboise d'avoir fait cet effort parce que c'est vrai, nous étions dans une situation très difficile

M. GUYON : Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Ici, on voit que la CAF représentait 55 000 €. Aujourd'hui, ils font 55 000 € d'économie et l'année prochaine, est-ce qu'il leur sera demandé de faire 55 000 € d'économies sur leur budget sachant que le social, ça ne diminue pas et que leur rôle, évidemment, est important dans le quartier

M. GUYON : Alors, je ne sais pas si l'association diminuera beaucoup, mais nous avons recruté un chargé de mission pour une mission que lui-même a qualifié de mission commando. On l'a recruté pour 6 mois afin qu'il puisse travailler au rapprochement des deux structures que sont la Maison des Jeunes et l'association des Acacias, un rapprochement dans un premier temps concernant les activités Jeunesse. On a sur Amboise un certain nombre d'associations, de structures, je ne veux pas dire qu'elles se concurrencent, mais qui font la même chose et qu'il y a possibilité et moyen de mutualiser, un certain nombre d'efforts et de moyens. Donc, cette personne qui a été recrutée à compter du 1^{er} Novembre et pour 6 mois a pour mission de travailler au rapprochement des deux structures. Un rapprochement qui sera à la fois dans les activités mais aussi de tout ce qui est juridique, bien évidemment.

Mme CHAUVELIN : Je peux rajouter quelque chose ?

M. GUYON : Oui, tu peux rajouter ce que tu sais, ce qui se passe notamment au regard de certains personnels

Mme CHAUVELIN : Pour l'économie aussi, ce qu'on peut faire, c'est mutualiser avec la MJC, la comptabilité, avoir une comptable à mi temps sur la MJC et à mi temps sur les Acacias et puis nous avons fait glisser...

M. GUYON : L'association des Acacias n'avait pas une comptable à temps complet ?

Mme CHAUVELIN : Non, non

M. GUYON : Donc, déjà ce rapprochement s'effectue puisque c'est la même personne qui fait la comptabilité des Acacias et la comptabilité de la MJC et puis.. ?

Mme CHAUVELIN : ..et puis il y a le glissement d'un contrat de travail des Acacias qui va glisser sur un contrat ville. C'était l'homme d'entretien de tous les Acacias et des salles de sports puisque nous avons redonné les salles de sports au service des sports de la Ville d'Amboise.

M. GUYON : Oui, alors que c'était l'association « les Acacias » qui gérait les salles de sports à la Verrerie, salles de sports de la Ville que la ville mettait à disposition d'un certain nombre d'associations. Cela me paraît tout naturel que la gestion des salles de sports en totalité sur le territoire de la commune, relève du service des sports. Donc, on n'a fait que remettre un certain de choses à leur place et mutualiser les moyens, notamment en ce qui concerne la comptabilité et il y a un certain nombre d'activités jeunesse aussi qui peuvent

véritablement être bien mutualisées. On ne va pas demander aux jeunes de la Verrerie d'aller obligatoirement à la MJC et on ne va pas dire aux jeunes de la MJC « c'est là bas que va se passer l'activité ! » Sinon, c'est vouer à l'échec. Mais il y a moyen d'avoir les activités de même nature sur les deux sites et on va vraisemblablement arriver à des économies importantes.

M. EHLINGER : On aura communication du rapport de la CAF ?

M. GUYON : Bien sûr

M. PEGEOT : Cela veut dire que dans ce cadre là, vous partez du principe que la CAF va retirer son agrément de manière définitive et permanente

M. GUYON : Non. Alors, la CAF a retiré son agrément, c'est assez compliqué, mais si vous avez lu la Nouvelle République, il y a quelques temps, les choses avaient été clairement expliquées. J'ai considéré que la CAF faisait de l'ingérence non seulement dans l'activité du Centre des Acacias mais elle ne se privait pas de faire fi du droit de réserve et de demander des réunions d'administrateurs des Acacias mais sauf les administrateurs représentant la Ville d'Amboise. J'ai trouvé ça complètement discriminatoire et puis j'en suis arrivé aussi à la conclusion que dans ce type de financement, sur un total de 250 à 300 000 € de budget de l'association des Acacias, la ville intervient en gros à hauteur de 150 000 €, sans compter la mise à disposition des locaux plus les énergies, ce n'est pas la CAF avec 50 000 € qui va imposer sa vision du développement social et des activités sociales. Je connais un certain nombre de communes et d'instances plus importantes qu'Amboise qui ont décidé sciemment de se passer des financements de la CAF pour maîtriser elles-mêmes un certain nombre d'activités sur leur territoire. Je ne dis pas que on ne re-sollicitera pas, par l'intermédiaire de l'association les Acacias, des subventions de la CAF, mais pour l'instant, ce n'est pas la priorité. Pour l'instant, la priorité, c'est de mutualiser un certain nombre de moyens et de faire en sorte que tout tourne pour le bénéfice des habitants d'abord. J'espère que j'ai été clair.

Mme CHAUVELIN : Nous avons quand même quelques financements CAF sur certaines actions, malgré le retrait de l'agrément, on a encore des subventions

M. GUYON : Donc, ces 30 000 €, nous avons pris la décision dès le printemps, dès que l'association a eu connaissance par la Banque parce que là encore, on peut critiquer la méthode de la CAF mais dans un premier temps, le retrait de l'agrément a été signifié par une technicienne de la CAF et par mail. Habituellement, c'est quand la même la Présidente ou la Direction qui informe de ces choses là et comme il leur a été fait remarquer par l'association des Acacias, par les administrateurs que, finalement, qu'il n'y avait pas eu encore d'avis officiel, parce qu'ils risquaient quand même qu'on leur demande un certain nombre de comptes et peut-être même de l'argent. On a donc décidé dès le printemps d'avancer le versement de la subvention de plusieurs mois. Vous avez deviné évidemment que je ne suis pas dans les meilleures intentions à l'égard de la CAF.

Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association Les Acacias, dont le siège est au cœur du quartier de la Verrerie, développe des activités à caractère social sur l'ensemble du territoire communal. Elle intervient notamment en matière d'accueil des habitants, d'accompagnement social et familial, d'aide aux devoirs, d'animations en direction des enfants et des jeunes.

La Ville d'Amboise est le principal partenaire de l'association qui bénéficiait aussi du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire dans le cadre de son agrément « Centre Social ».

Or la CAF a décidé de retirer cet agrément à l'association en date du 1^{er} janvier 2010. L'association Les Acacias a été informée oralement de cette décision à la fin du mois de

mars dernier, celle-ci n'étant confirmée officiellement qu'au mois de juillet. La perte de cet agrément représente une baisse de ressources annuelles de l'ordre de 55 000 €.

L'association a rapidement pris les décisions qui s'imposaient afin de réduire le montant de ses dépenses et ainsi limiter le déficit annuel. Mais l'information connue tardivement ne lui a pas permis de rééquilibrer ses comptes pour l'année 2010. La Ville est donc sollicitée pour une aide exceptionnelle de 30 000 € permettant à l'association Les Acacias d'équilibrer son budget et de pérenniser son action dans l'intérêt des Amboisiens, particulièrement ceux situés dans les quartiers relevant de la politique de la ville (la Verrerie et Malétrenne Plaisance).

Cette somme figure dans la Décision Modificative n°2 au chapitre 6574 – 020.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

AIDE AUX PROJETS : LES FOULEES AMBOISIENNES

M. GUYON : Aides aux projets : les Foulées Amboisiennes. Catherine Préel

Mme PREEL : La Ville d'Amboise souhaite faciliter l'accès de tous à la pratique sportive, c'est notamment le sens de la nouvelle politique sportive mise en œuvre depuis quelques mois.

Les associations sont des acteurs essentiels de la vie sportive de la commune et de cette nouvelle politique, à la fois pour le rôle d'apprentissage et de découverte mais aussi pour l'animation locale. Il est indispensable de les soutenir dans leurs efforts. C'est ainsi qu'il est proposé d'accorder une aide financière à l'association Avenir d'Amboise Athlétisme pour l'organisation des Foulées Amboisiennes qui ont eu lieu le 17 octobre dernier et ont une fois de plus connu un vif succès.

L'aide au projet proposée est de 800,00 €.

L'imputation budgétaire est la suivante : art. 6574 - fonction 401

Acceptez-vous cette proposition ?

Mme ROQUEL : Pour le versement de cette subvention, c'est parce qu'il leur manque quelque chose ou c'est toujours après ?

M. GUYON : Non, c'est parce que le Conseil Municipal se trouve quelques jours après les Foulées Amboisiennes et puis, si on verse avant et qu'au dernier moment, la manifestation est annulée....

Mme ROQUEL : Oui, mais on peut se prononcer sur le principe

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise souhaite faciliter l'accès de tous à la pratique sportive, c'est notamment le sens de la nouvelle politique sportive mise en œuvre depuis quelques mois.

Les associations sont des acteurs essentiels de la vie sportive de la commune et de cette nouvelle politique, à la fois pour le rôle d'apprentissage et de découverte mais aussi pour l'animation locale. Il est indispensable de les soutenir dans leurs efforts. C'est ainsi qu'il est proposé d'accorder une aide financière à l'association Avenir d'Amboise Athlétisme pour l'organisation des Foulées Amboisiennes qui ont eu lieu le 17 octobre dernier et ont une fois de plus connu un vif succès.

L'aide au projet proposée est de 800,00 €.

L'imputation budgétaire est la suivante : art. 6574 - fonction 401

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

MODIFICATION n° 2 DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH

M. GUYON : Modification du règlement intérieur de l'ALSH. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune. C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil. Après enquête auprès des familles utilisant l'ALSH et consultation de la Commission Qualité de Ville, le Conseil Municipal du 22 avril 2010 a approuvé plusieurs modifications apportées au Règlement Intérieur de l'ALSH.

Il a, entre autres, été décidé de supprimer les inscriptions à la demi-journée afin de favoriser la participation de l'enfant à la totalité des projets et animations mis en place par les équipes d'encadrement. Dans la même logique éducative, il vous est aujourd'hui proposé de compléter cette initiative par la mise en place d'un principe d'inscription, uniquement possible « à la semaine », durant les vacances estivales.

Cette mesure doit contribuer à réduire le plus possible le taux d'absentéisme constaté avec des inscriptions à la journée et optimiser ainsi la cohérence et la pérennité des démarches éducatives.

Acceptez-vous de modifier dans ce sens le Règlement Intérieur de l'ALSH ?

M. GUYON : Je voudrais apporter une précision et un avis. On ne peut pas à l'ALSH, avoir un fonctionnement de type halte garderie, une demi-journée, le matin ou l'après-midi. Ce n'est pas très cohérent et c'est vrai que l'enfant ne peut pas participer pleinement aux activités qui sont proposées et souvent pour des activités qui sont proposées pour toute la durée de la journée. Je crois que c'est une bonne chose que la commission et que l'adjointe nous propose ce travail.

M. EHLINGER : Il y a une possibilité de halte garderie intercommunale ?

M. GUYON : Je disais que le principe de la Halte Garderie où on laisse l'enfant quelques heures ou une demi-journée, on ne peut pas le mettre en fonctionnement à l'accueil de loisirs.

M. EHLINGER : Est-ce que cela existe à l'intercommunalité ?

M. GUYON : Oui, mais c'est vraiment pour les tout petits.

Mme ROQUEL : Vous supposez qu'il y aura moins d'absentéisme dans la semaine ?

M. GUYON : Vous savez quand on a payé quelque chose, on essaie d'en profiter

Mme ROQUEL : En lisant le papier, on n'a pas payé... on le paiera après. On vous enverra la facture à la fin. Il n'y a rien de prévu si jamais, ils ne viennent pas..

M. GUYON : Non, non. Ils paient après. Ils paient même si les enfants ne sont pas venus. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet éducatif défini par la Municipalité est un élément structurant de la politique d'accueil des enfants et des jeunes dans la Commune. C'est la raison pour laquelle, à chaque fois que l'occasion en est donnée, des améliorations sont apportées au fonctionnement et à l'organisation de la structure où s'effectue cet accueil. Après enquête

auprès des familles utilisant l'ALSH et consultation de la Commission Qualité de Ville, le Conseil Municipal du 22 avril 2010 a approuvé plusieurs modifications apportées au Règlement Intérieur de l'ALSH.

Il a, entre autres, été décidé de supprimer les inscriptions à la demi-journée afin de favoriser la participation de l'enfant à la totalité des projets et animations mis en place par les équipes d'encadrement. Dans la même logique éducative, il vous est aujourd'hui proposé de compléter cette initiative par la mise en place d'un principe d'inscription, uniquement possible « à la semaine », durant les vacances estivales.

Cette mesure doit contribuer à réduire le plus possible le taux d'absentéisme constaté avec des inscriptions à la journée et optimiser ainsi la cohérence et la pérennité des démarches éducatives.

Le Conseil Municipal, après délibération,

* Accepte de modifier dans ce sens le Règlement Intérieur de l'ALSH.

*

----- **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL D'AMBOISE**

A- Modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs

1-Personnel d'animation

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports sont fixés de manière réglementaire.

L'accueil de loisirs dispose d'une équipe composée d'une directrice, d'une directrice adjointe et d'animateurs.

Les taux d'encadrement appliqués sont :

- * -1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 5 ans
- * -1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 6 à 13 ans

La responsable de la structure est l'interlocutrice privilégiée des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées.

Elle est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie.

2- Périodes d'ouvertures et modalités d'accueil

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement dits « ALSH » sont des accueils de mineurs collectifs soumis à déclaration auprès du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

L'accueil de loisirs d'Amboise, accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 13 ans (révolus).

Période de fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, tous les mercredis de l'année et du lundi au vendredi chaque période de vacances scolaires ainsi que les deux mois d'été (à l'exception des jours fériés).

L'enfant est inscrit à l'accueil de loisirs toute la journée.

Durant l'été (mois de Juillet et Août), les inscriptions se font à la semaine.

Le Centre de loisirs est fermé la dernière semaine de l'année civile entre Noël et le Jour de l'An.

Accueil

L'accueil du matin s'effectue entre 7h30 et 9h00 et celui du soir entre 17h00 et 18h30.

En dehors de ces horaires d'accueil, le portail d'entrée sera fermé et vous devrez vous présenter au visiophone à l'extérieur.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs.

Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son

intégration dans le groupe... Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

3- Responsabilité des parents et de la Ville à l'égard des enfants.

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de la structure de loisirs, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Ville.

En conséquence, la visite et la présence de personnes (famille, amis...) au sein de la structure n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par la responsable de la structure ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'animation.

Il est demandé aux parents de se présenter avec leur enfant auprès de la direction et/ou de l'équipe d'animation du matin et du soir afin que celles-ci puissent prendre note de l'arrivée et du départ de chaque enfant.

Autorisation parentale

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître sur la fiche sanitaire par écrit les noms et prénoms des personnes habilitées à venir prendre l'enfant.

Cette personne doit être majeure et présenter sa carte d'identité à l'équipe d'animation.

Pour les enfants autorisés à se rendre et à repartir seuls, une autorisation écrite des parents doit auparavant avoir été signée sur la fiche sanitaire.

Les enfants doivent signaler leur arrivée et leur départ à l'animateur.

A titre exceptionnel (raison médicale), les parents peuvent demander à reprendre leur enfant avant l'accueil du soir.

Dans ce cas, ils doivent en informer le plus tôt possible la responsable de la structure afin de voir si cela est possible (en fonction des activités et des sorties organisées ce jour là) et signer auprès d'elle une décharge de responsabilité.

IMPORTANT : Il est demandé aux parents d'informer le Service Education-Jeunesse de tout changement de coordonnées postales ou téléphoniques ainsi que de tout changement de situation familiale.

En cas de situation conflictuelle entre autorités parentales, il pourra être demandé dans l'intérêt de l'enfant le jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

Procédures en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure

En cas de retard, les parents doivent avertir la directrice de l'accueil de loisirs.

Si un enfant est encore présent sur la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, la responsable contactera les parents.

En cas de réelle difficulté pour joindre les parents et sans nouvelles de leur part, l'enfant sera confié à la Gendarmerie d'Amboise.

En cas de litige avec l'équipe d'animation ou d'observation concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation avec la Ville, en contactant le Service Jeunesse.

B- Inscriptions

Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et se fait au Service Education- Jeunesse – 19 rue de l'Île d'Or – 37400 Amboise, 02 47 57 59 35.

Les horaires d'ouverture au public sont : 9h à 12h / 13h 30 à 17h 30.

Un dossier de pré inscription est à retirer au Service Education-Jeunesse avec les pièces suivantes :

- n° d'allocataire CAF
- copie du dernier avis d'imposition en cours
- copie attestation carte d'assuré social Vitale ou MSA des 2 parents
- copie attestation assurance extra scolaire ou RC
- fiche sanitaire de liaison.

Ce dossier est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.
Pour les jeunes ; brochures ; liens et vidéos.

Votre quotient familial sera établi au retour de votre dossier de pré inscription complet au Service Education- Jeunesse.

Ensuite, vous pourrez retirer des plannings d'inscriptions à l'accueil de loisirs ou au Service Jeunesse.

Ce planning est également téléchargeable sur le site de la ville d'Amboise.

Ces derniers sont à compléter et à retourner au Service Education- Jeunesse uniquement.

Les inscriptions sont enregistrées au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates limites d'inscription. Priorité est donnée aux Amboisiens.

Tarification

Le prix d'une journée est fixé par rapport aux ressources de la famille et correspond à un pourcentage du quotient familial.

Le quotient familial pris en compte est issu de « CAFPRO », applicatif de la CAF (pour les allocataires CAF).

Sinon, il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties.

Journée Amboise	Taux d'effort x quotient familial	Prix plancher : 2,20 € Prix plafond : 10,30 €
Journée (hors commune)	Taux d'effort x Quotient familial + (50%)	Prix plancher : 3,30 € Prix plafond : 15,45 €

Allocataires Mutuelle Sociale Agricole (M.S.A)

Bien que relevant d'un Quotient Familial propre à leur Mutuelle, les allocataires de la Mutualité Sociale Agricole sont soumis au même régime tarifaire que les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. Toutefois, ils peuvent, s'ils le souhaitent, faire valoir partiellement ou totalement, la participation financière annuelle allouée par leur Mutuelle. Dans ce cas, ils devront impérativement en informer le Service Education- Jeunesse.

Facturation

La facture sera transmise une fois la prestation réalisée.

Un délai de règlement est noté sur cette dernière; il est impératif de le respecter sans quoi, les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur facture sera recevable dans les 10 jours qui suivent son envoi.

En cas de maladie ou d'accident, justifié(e) par un certificat médical, la journée ne sera pas facturée, **pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.**

Veuillez adresser vos règlements par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public par courrier au Pôle Bertrand Schwartz – Service Education-Jeunesse – 19 rue de l'île d'or – 37400 Amboise ou le déposer dans la boîte à lettres.

Pour tout règlement numéraire, s'adressez au Service Education-Jeunesse.

Paiement en ligne

Il vous est possible de régler votre facture en ligne en vous connectant sur le site <https://amboise.espace-famille.net> ; si tel est votre choix, vous veillerez à préciser votre code famille et votre mot de passe qui figurent sur votre dernière facture.

Annulation

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

C- Santé

Fiche sanitaire

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, le responsable légal doit obligatoirement compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner au Service Education-Jeunesse.

Cette fiche permet notamment :

- * d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccinations ;
- * de fournir à la Ville les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la Ville formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

Une fois l'année scolaire terminée, la Ville détruit l'ensemble des fiches sanitaires de liaison dont elle disposait.

Suivi sanitaire des enfants

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- la transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

Vaccinations

Le DT polio est obligatoire et doit impérativement être à jour pour que l'inscription soit acceptée.

Un mineur non vacciné ne peut être inscrit que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Allergies et régimes alimentaires spécifiques :

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant et certifiées par un document d'allergologue remis à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex : sans porc ou sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Dans le cadre de certains troubles de santé (allergies, maladies chroniques...), la sécurité des enfants est prise en compte par la signature, dans le cadre scolaire, d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (P.A.I.).

Cette démarche est engagée par la famille auprès du médecin de PMI (pour les enfants de moins de 6 ans) ou du médecin scolaire et se conclue par un protocole dont la Ville est cosignataire.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant ou de l'adolescent, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (par exemple : conditions de prise des repas, interventions médicales, aménagement des horaires et du rythme de vie...).

Dès lors qu'un enfant bénéficie dans le cadre scolaire d'un P.A.I., la copie de ce document doit obligatoirement être transmise au Service Education-Jeunesse.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Ville ne s'avère pas en mesure de garantir le bien être et la sécurité physique de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

Il convient de noter que dans le cadre des Accueils de Loisirs, les enfants dont le P.A.I. prescrit un régime alimentaire particulier bénéficient de menus adaptés, tenant compte de leur(s) allergie(s).

Ces menus sont commandés auprès d'une société de restauration.

La société de restauration prend uniquement en charge les allergies ayant fait l'objet d'un P.A.I.

Attention, en fonction du type d'allergie, le prestataire peut être amené à refuser cette prise en charge.

Dans certains cas, comme celui d'une « polyallergie », la société de restauration ne pouvant pas fournir de menu adapté, les parents doivent apporter le repas de l'enfant.

Maladie

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile.

En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, la responsable de la structure contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant.

Si l'avis médical formulé par le médecin le nécessite, l'enfant sera repris par ses parents.

Assurance

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrant.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

D-Règles de vie collective

Règles de vie

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de la Ville :

Le respect de l'individu, de soi-même comme des autres ; une meilleure connaissance et compréhension des autres peuples, des autres cultures, des autres enfants et jeunes ; le développement de la capacité à décrypter les messages et les médias, le développement de l'esprit critique ; la valorisation de la prise d'initiative et de responsabilité ; le développement de la capacité d'expression, individuelle et collective ; le respect et le goût du travail.

C'est ainsi que les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant ou adolescent fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi. Les actes de violence, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits et condamnables.

Tout manquement grave aux règles de vie mentionnées ci-dessus sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la Ville se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Restauration

Tout enfant fréquentant l'Accueil de Loisirs bénéficie le midi d'un repas équilibré et d'un goûter préparés par une société de restauration.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans le restaurant scolaire situé à proximité. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que les enfants goûtent à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus et les goûters sont élaborés par une diététicienne de la société de restauration. Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sortie ou d'activité réalisée à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants par la société de restauration.

Un goûter est distribué l'après midi à tous les enfants.

Le personnel d'animation prend toutes les précautions nécessaires pour assurer une qualité bactériologique irréprochable, conformément à la réglementation en vigueur.

Objet personnel de valeur.

Il est formellement déconseillé aux enfants et adolescents de venir avec des objets de valeur.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant à l'enfant, la Ville d'Amboise décline toute responsabilité.

Règlement concernant les séjours courts et le séjour de vacances proposés par le Service Jeunesse de la ville d'Amboise

Pour les activités estivales, la Ville édite et distribue chaque année une plaquette présentant les destinations et activités de l'été.

Ces plaquettes sont distribuées dans les écoles d'Amboise, collèges, structures jeunesse, Mairie... Elle peut également être consultée sur le site internet de la ville d'Amboise.

A-Séjours courts

Les séjours courts sont des séjours pouvant aller de 5 jours et de 4 nuits maximum.

Ils sont encadrés par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> Inscriptions

Le dossier de préinscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

Un seul séjour sera pris en priorité, le deuxième choix sera noté en liste d'attente.

> Tarification

Journée Amboise	Tarif ALSH x 1,5	Prix plancher : 3,30 € Prix plafond : 15,45 €
Journée Hors commune	Tarif ALSH x 1,5	Prix plancher : 4,95 € Prix plafond : 23,18 €

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> Annulation

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs
- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> **Santé**

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le **Service Jeunesse** décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> **Assurance**

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents.

> **Restauration**

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

> **Argent de poche**

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

B-Séjour de vacances

Le séjour de vacances doit être constitué de + de 3 nuits consécutives.

Il est encadré par un directeur (trice) et des animateurs qualifiés.

> **Inscriptions**

Le dossier de préinscription est à retirer au Service Education-Jeunesse.

L'enregistrement des dossiers se fait au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles. Priorité sera donnée aux Amboisiens.

> **Tarifification**

Tarif Journée	Quotient familial*0,28675 / nb de jours déclarés	Prix plancher : 14.50€ Prix plafond : 20€
---------------	--	--

Le règlement est à effectuer avant le départ de l'enfant.

> **Annulation**

Le séjour peut être annulé par l'organisateur pour deux motifs :

- Une insuffisance des effectifs

- Des conditions météorologiques

La ville s'engage dans la mesure du possible à proposer pour la même période un autre mode d'accueil de loisirs pour l'enfant.

Toute annulation du fait de la ville implique la non facturation du séjour.

L'annulation de l'inscription par la famille doit parvenir par courrier au service jeunesse au plus tard **10 jours avant le début du séjour**.

> **Santé**

Un certificat médical et/ou une attestation de nage peuvent être exigés en fonction des activités que l'enfant sera amené à pratiquer.

Si la Ville a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un enfant, les parents seront tenus de lui rembourser le montant des frais qu'elle aura engagés.

Le responsable du séjour contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement les parents de l'état de santé de leur enfant. En fonction de l'avis médical formulé par le médecin, le Service Education-Jeunesse décidera s'il est nécessaire ou non de procéder à un rapatriement immédiat.

> **Assurance**

La Ville d'Amboise souscrit chaque année une assurance responsabilité couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et par faute de surveillance ou de service de l'équipe d'animation.

Pour tous les autres cas, il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle, et une assurance rapatriement pour tout enfant partant en séjour de vacances.

Le non respect des règles de vie pourra, après concertation avec l'enfant et la famille, mener à l'exclusion de l'enfant, et donc à son rapatriement.

Les frais liés à ce rapatriement restent, dans tous les cas, à la charge des parents

> **Restauration**

Dans le cadre des séjours de vacances, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

Au préalable, la définition des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

Lors du séjour de vacances, les repas peuvent être élaborés par une cuisine centrale sur le site même ou à l'initiative des enfants et de l'équipe d'animation.

> **Argent de poche**

Concernant l'argent de poche pour le séjour de vacances, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables. Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE

M. GUYON : Règlement intérieur de la Médiathèque. Jean Passavant

M. PASSAVANT : La médiathèque Aimé Césaire a ouvert ses portes le 16 octobre dernier. Ce nouvel équipement intègre la fonction de bibliothèque mais aussi celle, bien plus large, de médiathèque, qui implique de mettre en œuvre une politique ambitieuse à la hauteur tant des enjeux culturels du territoire que de l'équipement lui-même.

La fréquentation, importante le jour de l'inauguration et qui ne se dément pas depuis, confirme l'intérêt des Amboisiens pour cet équipement et le réel besoin de notre territoire en la matière.

Le travail mené par les élus à la culture et le service culturel a abouti à la mise en place d'une politique dédiée, présentée lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2010.

De façon complémentaire, il vous est proposé d'approuver le règlement intérieur ci-annexé. Ce règlement définit les modalités d'accès et d'inscription, les conditions de consultation et d'emprunt, la tarification et les obligations des usagers comme du personnel.

Approuvez-vous le règlement intérieur de la bibliothèque médiathèque Aimé Césaire ?

Je voudrais simplement dire quelques mots par rapport à ce règlement intérieur. C'est un équipement qui s'appuie pour définir ses missions sur le Manifeste de l'Unesco, je crois que c'est important de le remarquer. Cela veut dire que la Médiathèque est un service public, accessible à tous sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Je crois que c'est important de le mettre en évidence, et le deuxième point sur lequel je voudrais insister, ce sont les heures d'ouverture et nous avons choisi de prolonger les heures d'ouverture, c'est-à-dire qu'il y aura deux soirées jusqu'à 19 heures et il y aura, le mercredi, une journée continue. Nous sommes pour l'instant simplement au niveau de la réflexion par rapport à des habitudes.

Au niveau des tarifs, gratuité pour les amboisiens et 15 € pour les non amboisiens.

Pour l'instant, sur les 1 000 adhésions, il y a 166 personnes en dehors de la commune.

On a prévu avec le Directeur de la Médiathèque de faire une première évaluation à Noël et surtout au mois de Juin sur une plus longue période....

M. PEGEOT : Ce n'est pas une critique, je suis allé voir l'autre jour, j'ai pu voir qu'il y avait vraiment beaucoup de monde et les personnes qui étaient là étaient complètement débordées ! Ça se passait dans la bonne humeur, mais.... J'ai vraiment été surpris, c'est vraiment très agréable. Il y a des bouquins qui coûtent une fortune, on les voit, on peut les consulter..

M. GUYON : Et comme on est une bibliothèque associée à la Bibliothèque Départementale, on bénéficie d'un Fonds de livres attribué par le Conseil Général : 20 000 ouvrages, et les bibliothèques du canton d'Amboise peuvent venir s'approvisionner à la mairie d'Amboise sur le fonds départemental plutôt que d'aller à Tours ne serait-ce que pour les choisir et elles bénéficient en plus, ces communes pour le même prix, du fonds amboisien. On ne prend un centime là-dessus et je le dis pour que les collègues des autres communes l'entendent ! Une dernière question. On n'a pas les horaires de l'ancienne bibliothèque ? C'était ouvert le lundi ou fermé ?

M. PASSAVANT : C'était ouvert le lundi après midi.

M. GUYON : Avant ça fermait plus tôt ?

M. PASSAVANT : 18 heures

Mme AULAGNET : On a la même amplitude horaire. On a gardé 26 heures d'ouverture

M. PASSAVANT : Tout à fait, on a gardé 26 heures d'ouverture, mais cela peut être modifié !

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La médiathèque Aimé Césaire a ouvert ses portes le 16 octobre dernier. Ce nouvel équipement intègre la fonction de bibliothèque mais aussi celle, bien plus large, de médiathèque, qui implique de mettre en œuvre une politique ambitieuse à la hauteur tant des enjeux culturels du territoire que de l'équipement lui-même.

La fréquentation, importante le jour de l'inauguration et qui ne se dément pas depuis, confirme l'intérêt des Amboisiens pour cet équipement et le réel besoin de notre territoire en la matière.

Le travail mené par les élus à la culture et le service culturel a abouti à la mise en place d'une politique dédiée, présentée lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2010.

De façon complémentaire, il est proposé au Conseil d'approuver le règlement intérieur ci-annexé.

Ce règlement définit les modalités d'accès et d'inscription, les conditions de consultation et d'emprunt, la tarification et les obligations des usagers comme du personnel.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque médiathèque Aimé Césaire.

MEDIATHEQUE D'AMBOISE

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Dispositions Générales.

La Médiathèque d'Amboise est un équipement municipal qui s'appuie, pour définir ses missions fondamentales, sur le Manifeste de l'UNESCO sur la Bibliothèque Publique et la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques.

Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes.

La Médiathèque est un service public accessible à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers. Il est affiché avec les tarifs en vigueur et les horaires dans les locaux de la médiathèque.

Chapitre 1 : Accès et inscription à la Médiathèque

A/ Accès à la Médiathèque

Article 1 : L'accès à la Médiathèque d'Amboise est libre et ouvert à tous. Toutefois, seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles ; l'espace « Patrimoine » est exclusivement réservé aux usagers autorisés conformément aux dispositions prévues à l'article 11.

Les horaires de la médiathèque sont les suivants :

- Mardi : 14h30 – 19h00
- Mercredi : 09h30 – 18h00
- Vendredi : 09h30 – 12h30 / 13h30 – 19h00
- Samedi : 10h30 – 12h30 / 14h30 – 17h00

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte et demeurer sous sa garde pendant tout le temps de leur présence dans la Médiathèque, sauf dans le cas d'animations bien précises. Le personnel de la Médiathèque les accueille, les conseille, mais en aucun cas ne peut les garder.

Les groupes désireux d'utiliser un des services de la Médiathèque, nécessitant l'accompagnement d'un agent, doivent le faire en ayant préalablement pris rendez-vous.

Dans le cas de groupes d'enfants, les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants qu'ils encadrent pendant la totalité de leur séjour dans la Médiathèque.

Article 2 : L'accès est interdit à toute personne dont le comportement ou la tenue (ivresse, violence physique ou verbale, acte délictueux...) entraîne une gêne réelle pour le public ou le personnel.

Article 3 : Il est demandé au public de respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande politique ou religieuse est interdite. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du responsable de la Médiathèque.

Article 4 : L'accès au bâtiment ou à certaines prestations peut être limité temporairement en cas de saturation, pour des raisons de sécurité ou de confort des usagers ou pour préserver la qualité des prestations offertes.

B/ Les inscriptions

Article 5 : Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité, en présentant une pièce d'identité, ainsi que d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois d'ancienneté. Au cours de cette inscription, l'ensemble des prestations sera porté à la connaissance de l'utilisateur ainsi que les tarifs qui s'y rapportent ; ces derniers font l'objet d'une décision du Maire.

L'utilisateur reçoit alors une carte d'abonné, personnelle et permanente. Cette carte est à présenter à chaque emprunt.

Les données relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles et protégées par la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données sont réactualisées chaque année sur présentation de la carte de Médiathèque, d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile ou d'une déclaration sur l'honneur. L'utilisateur est tenu de signaler tout changement d'identité ou de domicile.

Article 6 : Pour s'inscrire, les mineurs non accompagnés devront être munis d'une autorisation remplie par leurs parents ou le représentant légal, autorisation par laquelle ces derniers s'engagent à restituer ou à rembourser les documents empruntés par leur(s) enfant(s).

Article 7 : La perte ou le vol de la carte doit être immédiatement signalé. Faute de déclaration de perte, tout emprunt frauduleux demeurera sous l'entière responsabilité du titulaire de la carte.

Article 8 : Les personnes résidant dans des foyers d'accueil temporaire devront présenter un justificatif de moins de 3 mois de l'adresse du foyer, à leur nom. La validité de l'inscription est de 3 mois, renouvelable.

Chapitre 2 : Condition de consultation et d'emprunt

A/ La consultation

Article 9 : La consultation sur place est libre et gratuite pour tous les usagers. Seuls l'emprunt des documents et l'utilisation de certains services nécessitent une inscription. La communication de certains documents pour des raisons liées aux exigences de la conservation ou pour des raisons de droit, relève de l'appréciation du responsable de la Médiathèque.

Article 10 : La consultation d'Internet se fait sur présentation obligatoire de la carte d'abonné de la Médiathèque. Le personnel pourra exercer un contrôle des usages, conformément aux règles définies dans la charte des espaces Multimédia (Charte Internet).

Article 11 : Le Fonds Ancien : les documents du Fonds Ancien (manuscrits, livres de réserve, cartes et plans, estampes, microfilms...) sont consultables sur place, aux heures

d'ouverture du service, sur rendez-vous et sur présentation d'un justificatif de recherche. Pour y avoir accès, sauf en cas de recherche suivie, il n'est pas indispensable d'être inscrit à la Médiathèque. Toutefois, il sera demandé au lecteur de remplir in extenso une fiche de renseignement, des fiches de communication pour chaque document et de remettre au responsable une pièce d'identité pendant la durée de la consultation.

Article 12 : Pour leur bonne conservation, il est interdit de photocopier les documents du Fonds Ancien. Les lecteurs souhaitant une reproduction doivent impérativement solliciter le service de Médiathèque. Cette prestation renvoie à une tarification prise par décision du Maire. Les travaux devront être récupérés dans les meilleurs délais.

Article 13 : Le lecteur qui utilise des clichés dans un travail scientifique s'engage à mentionner l'origine du document, ne pas utiliser les clichés à des fins commerciales sans avoir obtenu du responsable de la Médiathèque une autorisation expresse, à déposer à la Médiathèque un exemplaire de la publication où figure la reproduction.

Article 14 : Le lecteur s'engage à observer les règles propres à la consultation des fonds patrimoniaux rares et précieux, à savoir :

- * utiliser uniquement le crayon à papier
- * ne pas ouvrir le livre à 180°
- * ne pas s'appuyer sur l'ouvrage, ni le décalquer
- * éviter le contact prolongé des doigts sur le document
- * ne pas poser sur la table de travail sacs et cartables
- * se conformer à toute autre prescription spécifique indiquée par le responsable

Le responsable peut retirer tout document de la consultation en cas de non respect de ces règles et se réserve le droit de refuser la communication d'un ouvrage à toute personne n'ayant pas précédemment respecté ces règles ou n'ayant pas présenté un justificatif suffisamment motivé.

Il peut de plus, refuser de laisser consulter un document dont l'état de conservation présente un risque de dégradation. Lorsqu'un document a été microfilmé, c'est la reproduction qui sera communiquée et non l'original. Dans des cas très précis, une autorisation exceptionnelle pourra être accordée par le responsable pour la consultation de l'original.

B/ Les emprunts (prêts)

Article 15 : Les prêts sont consentis à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal s'il est mineur. Il doit, pour ce faire, s'être inscrit dans les conditions prévues à l'article 5, et être à jour de son inscription.

Article 16 : L'inscription à la médiathèque permet d'emprunter des documents, pour une période de **trois semaines** renouvelable à l'accueil, par téléphone ou par mail, à la condition qu'ils ne soient pas réservés. Les modalités de prêt sont affichées dans la bibliothèque et sont indiquées dans le guide du lecteur.

Nombre de documents empruntables par support :

- * 4 livres (adultes ou jeunesse)
- * 2 périodiques
- * 2 CD
- * 2 films (en VOD, vidéo à la demande)

Des prêts pour les structures collectives peuvent être accordés, selon les modalités suivantes :

- * 30 livres adultes ou jeunesse
- * 5 périodiques
- * 10 CD

La Médiathèque pourra temporairement changer, en cours d'année, les modalités d'emprunt (nombre de documents et durée de prêt) pour faire face à telle ou telle situation particulière (ex : période estivale). Les usagers en seront informés.

Le prêt peut être consenti à titre collectif sous la responsabilité de personnes physiques désignées par les structures (écoles, associations ou autres structures collectives d'Amboise) dans le cadre de leurs activités.

Article 17 : Renouvellement et réservation :

Le prêt est renouvelable une fois pour la même durée. Le prêt d'un document restitué avec retard ne pourra pas être renouvelé (Voir article 24). La réservation ne pourra porter que sur un document à la fois par support et par carte.

Article 18 : Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués : il est interdit de les abîmer de quelque manière que ce soit, d'annoter ou décalquer les livres, de corner ou de plier les pages.

Article 19 : Les reproductions de documents de la Médiathèque (photocopies, photographies, impressions papier) sont réservées à l'usage personnel du demandeur et soumises à la législation existante sur la propriété littéraire et artistique. Celles du fonds ancien sont définies article 12 et 13.

Article 20 : En ce qui concerne les mineurs et les majeurs sous tutelle, le choix des documents empruntés, se fait sous la responsabilité de leur représentant légal. En aucun cas, la responsabilité de la Médiathèque ne peut être engagée.

Article 21 : Les documents sont vérifiés régulièrement. Cependant, pour éviter tout malentendu, les usagers doivent contrôler l'état des documents qu'ils empruntent et signaler tout problème et anomalie au personnel avant le prêt.

Article 22 : Les documents empruntés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. En aucun cas, l'emprunteur ne doit effectuer par lui-même des réparations sur les documents empruntés. En cas de constatation de détérioration au retour du document, c'est le dernier emprunteur qui sera tenu responsable.

Article 23 : Tout document détérioré ou non rendu doit être soit remplacé, soit remboursé par l'emprunteur au prix de sa valeur. La valeur inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document. Dans le cas de documents précieux, rares, épuisés, le coût inclut le préjudice subi par la Médiathèque. Dans le cas des supports vidéo, le coût inclut les droits de prêt et/ou de consultation sur place acquittés par la Médiathèque.

Article 24 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prend toute disposition utile pour assurer le retour des documents : rappel et suspension du droit au prêt jusqu'à leur restitution.

Si le retard atteint 15 jours après la date limite prévue pour la restitution, l'utilisateur est alors sanctionné par une suspension du droit au prêt, calculée proportionnellement au nombre de jours de retard. Si le retard atteint 2 mois, le document est considéré comme perdu et donc, facturé à l'emprunteur.

Article 25 : Les documents sonores ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique ou la radiodiffusion est possible, sous réserve d'éventuelles restrictions de droits ou de déclarations aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La Médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Chapitre 3 : Tarification

Article 26 : L'inscription ouvrant droit au prêt d'ouvrages ou de documents est gratuite pour les amboisiens. Une tarification, par décision du Maire, s'applique pour tout autre usager. Pour certaines catégories, des exonérations peuvent être consenties sur décision du maire.

Chapitre 4 : Règles de vie collectives

A/ Obligations des usagers

Article 27 : La Médiathèque est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, du respect de l'autre. En conséquence, tout comportement agressif, insultant ou susceptible d'incommoder les usagers ou le personnel est interdit. Les usagers doivent respecter les locaux, mobiliers, matériels, et collections mis à leur disposition. Tout vol, acte de vandalisme, détérioration du matériel ou des documents, acte de violence envers autrui, pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte et impliquera la réparation du dommage.

Par voie de conséquence, il est interdit de fumer dans la Médiathèque. Il est possible de boire ou manger dans le lieu prévu à cet effet. Les baladeurs (sauf en section audio), les téléphones portables, les jeux électroniques, les appareils de radio et de musique, les patins et les planches à roulettes sont prohibés.

Il est conseillé de parler à voix basse pour ne pas déranger les autres usagers.

Les animaux sont interdits sauf les chiens pour les personnes atteintes d'un handicap.

Les enfants présents sont sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la Médiathèque ne saurait être tenu responsable d'évènements les concernant.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect des articles du règlement peut entraîner l'interdiction de l'accès aux services de la Médiathèque.

B/ Obligations du personnel

Article 28 : Le personnel, sous la responsabilité du responsable de la Médiathèque, est chargé de l'application du présent règlement. Il est habilité à effectuer les vérifications et contrôles nécessaires.

Le personnel se met à disposition des usagers qui le souhaitent, pour les accueillir, les accompagner et les conseiller, si nécessaire, dans leurs choix et leurs démarches.

Article 29 : Le présent règlement est affiché au sein de la Médiathèque et porté à la connaissance du public

DEMANDE DE SUBVENTION : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ASSOCIEE

M. GUYON : Demande de subvention : bibliothèque municipale associée. Isabelle Chaminadour.

Mme CHAMINADOUR : La Municipalité a décidé de faire de la future Médiathèque Aimé Césaire un outil privilégié au service du développement de la lecture publique : favoriser l'accès au plus grand nombre, diversifier les offres de prêt, rendre accessible à tous les nouvelles technologies de la communication et de l'information.

C'est dans cet esprit que la Municipalité a souhaité convenir d'une collaboration culturelle, technique et financière avec le Conseil Général d'Indre et Loire dans le cadre de la mise en place d'une Bibliothèque Municipale Associée.

Ainsi, à travers ce projet, le Conseil Général (Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture) pourra faciliter la réalisation des initiatives communales, contribuer au renouvellement et à l'enrichissement des fonds de documents et favoriser une action culturelle auprès des communes limitrophes.

Cette collaboration, qui fait déjà l'objet d'une participation financière du Conseil Général d'Indre et Loire au titre des travaux de réhabilitation, autorise également la Ville à solliciter cette même collectivité pour les achats de mobiliers, l'informatisation et le multimédia.

La participation du Conseil Général correspond à :

- 30 % du montant subventionnable de la dépense globale HT, plafonnée à 10 000 euros pour le mobilier,
- 50 % du montant subventionnable de la dépense globale HT, plafonnée à 5 000 euros pour l'informatisation-multimédia.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire les subventions précitées ?

M. GUYON : Je devrais le savoir, mais ces 30 %, les 10 000 € représentent la dépense globale H.T. ou le montant de la subvention maximum ?

Mme ALEXANDRE : C'est une bonne question ! Ce n'est pas la même chose !

M. GUYON : Parce que sinon cela ferait 3 000 € dans un cas et 2 500 € dans l'autre mais... Si je lis correctement 30 % du montant subventionnable de la dépense globale plafonnée à 10 000 €, c'est la dépense globale qui est plafonnée à 10 000 €, ce n'est pas le montant subventionnable ! Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a décidé de faire de la future Médiathèque Aimé Césaire un outil privilégié au service du développement de la lecture publique : favoriser l'accès au plus grand nombre, diversifier les offres de prêt, rendre accessible à tous les nouvelles technologies de la communication et de l'information.

C'est dans cet esprit que la Municipalité a souhaité convenir d'une collaboration culturelle, technique et financière avec le Conseil Général d'Indre et Loire dans le cadre de la mise en place d'une Bibliothèque Municipale Associée.

Ainsi, à travers ce projet, le Conseil Général (Direction Départementale des Bibliothèques et de la Lecture) pourra faciliter la réalisation des initiatives communales, contribuer au renouvellement et à l'enrichissement des fonds de documents et favoriser une action culturelle auprès des communes limitrophes.

Cette collaboration, qui fait déjà l'objet d'une participation financière du Conseil Général d'Indre et Loire au titre des travaux de réhabilitation, autorise également la Ville à solliciter cette même collectivité pour les achats de mobiliers, l'informatisation et le multimédia.

La participation du Conseil Général correspond à :

- * 30 % du montant subventionnable de la dépense globale HT, plafonnée à 10 000 euros pour le mobilier,
- * 50 % du montant subventionnable de la dépense globale HT, plafonnée à 5 000 euros pour l'informatisation-multimédia.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à solliciter auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire les subventions précitées.

CONVENTION DE DEPOT DE LA CHAIRE DE L'EGLISE SAINT-FLORENTIN AVEC LA COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON

M. GUYON : Convention de dépôt de la chaire de l'église St Florentin avec la Commune de Nazelles-Négron. Sophie Aulagnet

Mme AULAGNET : Située au cœur du Secteur Sauvegardé et dans la zone d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, l'église Saint-Florentin est un édifice majeur de l'histoire de la ville et du patrimoine local.

En accord avec la paroisse, la Municipalité d'Amboise souhaite aujourd'hui accorder une attention toute particulière à ce monument pour lui donner une vocation culturelle et culturelle.

La Commune d'Amboise est propriétaire de l'édifice, de son contenu antérieur à 1905, et de ce qui est devenu « immeuble par destination ». En raison de la réouverture de cet édifice au public et de la nouvelle destination culturelle de la nef, il est nécessaire de retirer de l'église le mobilier qui ne sera pas réemployé suite à la réhabilitation du monument.

Aussi, avec l'accord de François Moreau, prêtre de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise, il est proposé que la Commune d'Amboise dépose la chaire de l'église Saint-Florentin, au profit de la Commune de Nazelles-Négron pour affectation dans l'église Saint-Pierre.

Le dépôt, effectué à titre gratuit, est prévu pour une durée de 30 ans.

La Commune de Nazelles-Négron assurera la conservation, l'exposition de la chaire dans son église et la mise à disposition aux chercheurs pour études.

Afin que la chaire de l'église Saint-Florentin puisse être mise en dépôt dans l'église Saint-Pierre de Nazelles-Négron, il est proposé de conclure la convention de dépôt ci-jointe avec la Commune de Nazelles-Négron et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention ?

M. PEGEOT : Pourquoi on prête la chaire ?

M. NYS : Il fallait trouver une destination

M. GUYON : Je pense que ça va les arranger à Nazelles et il n'est pas prévu d'activité culturelle à St Flo. L'autel a bien été réhabilité

M. PEGEOT : Vous dites qu'il n'y a pas de vocation culturelle ?

Mme AULAGNET : Si, si, mais il n'y aura pas de culte. Il n'y aura pas de messes d'organisées

M. NYS : Il n'y aura pas de culte toutes les semaines

M. PEGEOT : .. je veux bien qu'on enlève...parce qu'ils étaient à des endroits toujours stratégiques si on veut mettre des œuvres d'art, cela je le conçois mais une chaire, cela fait partie d'une église. Vous nous avez dit à un moment donné qu'on allait enlever le confessionnal et qu'on n'a pas pu l'enlever parce que cela tenait.. Ça, c'est du pipeau, parce que je suis allé voir, il y a 4 chevilles, il suffit de les enlever. Alors moi, je ne comprends pas pourquoi on garde le confessionnal et qu'on enlève la chaire

M. GUYON : Il y a certainement une raison

Mme AULAGNET : La chaire n'était pas montée, elle était démontée. En plus, on était obligé de la positionner dans la partie culturelle, ce qui aurait pu poser des problèmes

M. PEGEOT : ...c'est l'histoire liée à l'histoire de St Florentin et si on réhabilite et le mobilier à l'intérieur, on le fait partir à droite et à gauche, je trouve qu'il y a un manque de cohésion là-dessus. C'est-à-dire que si on veut avoir l'histoire de St Florentin, il faudra aller à Mosnes, il faudra aller à Nazelles...

M. GUYON : Non, non...On note les observations de Bernard Pegeot. Je mets aux voix

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (M. PEGEOT)

DELIBERATION

Située au cœur du Secteur Sauvegardé et dans la zone d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, l'église Saint-Florentin est un édifice majeur de l'histoire de la ville et du patrimoine local.

En accord avec la paroisse, la Municipalité d'Amboise souhaite aujourd'hui accorder une attention toute particulière à ce monument pour lui donner une vocation culturelle et culturelle.

La Commune d'Amboise est propriétaire de l'édifice, de son contenu antérieur à 1905, et de ce qui est devenu « immeuble par destination ». En raison de la réouverture de cet édifice au public et de la nouvelle destination culturelle de la nef, il est nécessaire de retirer de l'église le mobilier qui ne sera pas réemployé suite à la réhabilitation du monument.

Aussi, avec l'accord de François Moreau, prêtre de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise, il est proposé que la Commune d'Amboise dépose la chaire de l'église Saint-Florentin, au profit de la Commune de Nazelles-Négron pour affectation dans l'église Saint-Pierre.

Le dépôt, effectué à titre gratuit, est prévu pour une durée de 30 ans.

La Commune de Nazelles-Négron assurera la conservation, l'exposition de la chaire dans son église et la mise à disposition aux chercheurs pour études.

Afin que la chaire de l'église Saint-Florentin puisse être mise en dépôt dans l'église Saint-Pierre de Nazelles-Négron, il est proposé de conclure la convention de dépôt ci-jointe avec la Commune de Nazelles-Négron et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE DEPOT A TITRE GRATUIT D'ELEMENTS DU MOBILIER DE L'EGLISE SAINT-FLORENTIN ENTRE LA COMMUNE DE NAZELLES-NEGRON (INDRE-ET-LOIRE) ET LA COMMUNE D'AMBOISE (INDRE-ET-LOIRE)

Préambule

Située au cœur du Secteur Sauvegardé et dans la zone d'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, l'église Saint-Florentin est un édifice majeur de l'histoire de la ville et du patrimoine local.

En accord avec la paroisse, la Municipalité d'Amboise souhaite aujourd'hui accorder une attention toute particulière à ce monument pour lui donner une vocation culturelle et culturelle. En effet, comme son état se détériorait, en 1993, un arrêté de péril avait été pris pour en interdire l'accès. Suite à une consolidation récente des voûtes, l'église est de nouveau accessible au public depuis le 15 juin 2010.

La Commune d'Amboise est propriétaire de l'édifice, et de son contenu antérieur à 1905, et de ce qui est devenu « immeuble par destination ». En raison de la nouvelle destination culturelle de la nef, il est nécessaire de retirer de l'église le mobilier qui ne sera pas réemployé.

C'est pourquoi :

ENTRE

- la Commune de Nazelles-Négron,
représentée par Madame Edwige DUBOIS, Maire de la commune,
dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du

et

- la Commune d'Amboise,

représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire de la commune,
dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du ...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Commune d'Amboise confie à la Commune de Nazelles-Négron, la gestion et la valorisation d'une chaire en bois de style néo-gothique (XIXe siècle) provenant de l'église Saint-Florentin d'Amboise (Indre-et-Loire), pour affectation dans l'église Saint-Pierre. Celle-ci se compose d'un escalier en bois, d'un pilier en bois sculpté de style néo-gothique servant à tenir l'escalier et de la chaire elle-même.

Article 2 : Gestion des collections

La Commune de Nazelles-Négron assure :

- la conservation,
- l'exposition de la chaire dans son église,
- la mise à disposition aux chercheurs pour études.

La Commune de Nazelles-Négron s'engage à déposer plainte auprès de la Gendarmerie en cas de vandalisme ou de vol et à en faire part à la Commune d'Amboise.

Article 3 : Propriété artistique et commerciale

La Commune de Nazelles-Négron est libre de photographier la chaire. Les clichés mentionneront *Collections de la commune d'Amboise provenant de l'église Saint-Florentin* et pourront être prêtés et reproduits sur autorisation de la Commune d'Amboise. La Commune d'Amboise sera destinataire d'un double des clichés destinés à l'édition.

Trois exemplaires au moins de chaque reproduction ou publication (universitaire, historique, scientifique, ludique, ...) seront offerts gracieusement à la Commune d'Amboise pour enrichissement de son fond documentaire.

La Commune de Nazelles-Négron s'engage à faire poser dans son église un écriteau portant la mention suivante : *Chaire provenant de l'église Saint-Florentin d'Amboise. Pièces mises en dépôt par la Commune d'Amboise en 2010.*

Toute reproduction comportera la mention : *Collections de la commune d'Amboise provenant de l'église Saint-Florentin.*

Article 4 : Durée de la convention et du dépôt

La présente convention est conclue pour une durée de 30 ans.

La convention prend effet à la date du dépôt de la chaire dans l'église de Nazelles-Négron.

Article 5 : Assurance

La Commune de Nazelles-Négron assure la chaire mise en dépôt. Ce bien reste indemnisé sur la base d'une valeur à dire d'expert.

Article 6 : Clause de caducité

En cas de transfert de compétence territoriale de la Commune de Nazelles-Négron vers une autre collectivité territoriale, la présente convention devient caduque. Les termes de l'accord défini par la présente convention sont alors renégociés, avec pour objectif le maintien des pièces sur place.

Article 7 : Règlement des litiges

Tout différend pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent par la partie qui en prendra l'initiative. La paroisse Saint Martin - Val d'Amboise sera informée

AIDE AU PROJET : ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE QUINZAINE DU LIVRE JEUNESSE 2010

M. GUYON : Aide aux projets, association Livre Passerellequinzaine du Livre. Brice Ravier

M. RAVIER : Depuis 12 ans, l'association Livre Passerelle mène des actions de prévention contre l'illettrisme, l'échec scolaire et toute forme de discrimination, en partageant des lectures avec les enfants et leurs familles.

Entre septembre et décembre 2010, l'association coordonne la 40^{ème} édition de la Quinzaine du Livre Jeunesse à Amboise. Elle se traduit par :

- * la circulation et l'organisation d'une sélection d'ouvrages dans 12 lieux de la ville
- * l'animation d'un temps fort en décembre, en partenariat avec la médiathèque Aimé Césaire
- * une soirée de formation et de présentation de la sélection aux partenaires professionnels
- * l'animation de séances mensuelles à l'occasion de réunions du comité de lecture

Afin de mener à bien cette action, l'association Livre Passerelle sollicite un soutien financier auprès de la Ville d'Amboise.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 3 225 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet auquel sont associés de nombreux partenaires locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Acceptez-vous cette proposition ?

M.GUYON : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis 12 ans, l'association Livre Passerelle mène des actions de prévention contre l'illettrisme, l'échec scolaire et toute forme de discrimination, en partageant des lectures avec les enfants et leurs familles.

Entre septembre et décembre 2010, l'association coordonne la 40^{ème} édition de la Quinzaine du Livre Jeunesse à Amboise. Elle se traduit par :

- * la circulation et l'organisation d'une sélection d'ouvrages dans 12 lieux de la ville
- * l'animation d'un temps fort en décembre, en partenariat avec la médiathèque Aimé Césaire
- * une soirée de formation et de présentation de la sélection aux partenaires professionnels
- * l'animation de séances mensuelles à l'occasion de réunions du comité de lecture

Afin de mener à bien cette action, l'association Livre Passerelle sollicite un soutien financier auprès de la Ville d'Amboise.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 3 225 €.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet auquel sont associés de nombreux partenaires locaux, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €.

L'imputation budgétaire concernée est l'imputation 301 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette proposition.

DEMANDE DE GARANTIES FINANCIERES A L'ONDA : SAISON CULTURELLE 2010-2011

M. GUYON : Demande de garanties financières à l'ONDA : saison culturelle 2010/2011.
Valérie Collet

Mme COLLET : Créé en 1975 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) a pour mission de favoriser la diffusion en France de spectacles s'inscrivant résolument dans le mouvement de la création contemporaine. En encourageant notamment la circulation des œuvres, ses actions permettent au public de découvrir les démarches artistiques qui participent au renouvellement des formes.

L'O.N.D.A. peut intervenir financièrement en s'associant à la prise de risque économique que peut représenter l'accueil de productions ciblées. Elle est donc susceptible d'accorder des garanties financières aux structures de diffusion, sur des spectacles précis, présentés dans un cadre contractuel professionnel, hors de leur région de production.

Les demandes de structures font l'objet d'un examen particulier qui détermine le risque financier par rapport au statut et à la mission de la structure d'accueil, de son budget, de son projet culturel, de son public et de la caractéristique du lieu de diffusion.

Le montant de la garantie est calculé sur la base des dépenses artistiques prévisionnelles et sur l'appréciation de l'O.N.D.A.

La Ville d'Amboise est éligible à l'attribution d'une garantie financière sur deux projets de diffusion qu'elle défend dans le cadre de la saison culturelle, pour la saison 2010-2011 : « Les étrangers familiers- un salut à Georges Brassens » et «80% de réussite ».

Le budget prévisionnel de dépenses, pour la diffusion de ces spectacles, s'élève à 19 764 € et est inscrit notamment sur la ligne 6232 3130.

Autorisez-vous le maire à solliciter auprès de l'O.N.D.A. les garanties financières les plus élevées possibles pour la programmation de ces deux spectacles ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Créé en 1975 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA) a pour mission de favoriser la diffusion en France de spectacles s'inscrivant résolument dans le mouvement de la création contemporaine.

En encourageant notamment la circulation des œuvres, ses actions permettent au public de découvrir les démarches artistiques qui participent au renouvellement des formes.

L'O.N.D.A. peut intervenir financièrement en s'associant à la prise de risque économique que peut représenter l'accueil de productions ciblées. Elle est donc susceptible d'accorder des garanties financières aux structures de diffusion, sur des spectacles précis, présentés dans un cadre contractuel professionnel, hors de leur région de production.

Les demandes de structures font l'objet d'un examen particulier qui détermine le risque financier par rapport au statut et à la mission de la structure d'accueil, de son budget, de son projet culturel, de son public et de la caractéristique du lieu de diffusion.

Le montant de la garantie est calculé sur la base des dépenses artistiques prévisionnelles et sur l'appréciation de l'O.N.D.A.

La Ville d'Amboise est éligible à l'attribution d'une garantie financière sur deux projets de diffusion qu'elle défend dans le cadre de la saison culturelle, pour la saison 2010-2011 : « Les étrangers familiers- un salut à Georges Brassens » et «80% de réussite ».

Le budget prévisionnel de dépenses, pour la diffusion de ces spectacles, s'élève à 19 764 € et est inscrit notamment sur la ligne 6232 3130.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le maire à solliciter auprès de l'O.N.D.A. les garanties financières les plus élevées possibles pour la programmation de ces deux spectacles.

AIDE AU PROJET : ACTIONS DE PROMOTION DU COMMERCE : ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE

M. GUYON : Aide aux projets pour Amboise Commerce. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : Suite à la sollicitation de l'association Amboise Commerce, une aide financière d'un montant de 1 800 € avait été accordée lors du conseil municipal du 27 mai 2010.

Cette aide aux projets devait financer en partie deux projets :

- * La « Journée des Artistes » du samedi 12 juin 2010 pour des dépenses prévisionnelles de 6 969,30€ TTC.
- * Une « braderie des commerçants » pour des dépenses prévisionnelles de 4 023,25€ TTC.

L'association a transmis le bilan financier de ces deux opérations pour lesquelles les dépenses s'élèvent finalement à :

- * 709,22€ TTC pour la Journée des Artistes décomposés en fournitures pour 207,82 € et en frais de communication pour 501,40 € ;
- * 396,32 € TTC de frais de communication pour la braderie des commerçants.

Au vu du différentiel entre les coûts annoncés et les dépenses réalisées, il est proposé de revoir le montant de l'aide aux projets afin que celle-ci n'excède pas le montant des deux opérations.

Aussi, en faveur de ces projets d'animations, la Ville d'Amboise propose d'apporter une aide aux projets de 884 euros à l'association Amboise Commerce correspondant à 80% des dépenses engagées.

Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire « subventions aux associations » : nature 6574, fonction 0252.

Acceptez-vous cette modification ?

M. GUYON : Jusqu'en 2008 ou peut-être 2009, il faut qu'on vérifie, la Ville d'Amboise versait régulièrement une subvention à l'association des commerçants et je pense que leur volonté, c'est d'afficher, de montrer qu'ils peuvent se débrouiller seuls.. Donc, ils ont sans doute préférer avoir cette aide aux projets. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Suite à la sollicitation de l'association Amboise Commerce, une aide financière d'un montant de 1 800 € avait été accordée lors du conseil municipal du 27 mai 2010.

Cette aide aux projets devait financer en partie deux projets :

- * La « Journée des Artistes » du samedi 12 juin 2010 pour des dépenses prévisionnelles de 6 969,30€ TTC.
- * Une « braderie des commerçants » pour des dépenses prévisionnelles de 4 023,25€ TTC.

L'association a transmis le bilan financier de ces deux opérations pour lesquelles les dépenses s'élèvent finalement à :

- * 709,22€ TTC pour la Journée des Artistes décomposés en fournitures pour 207,82 € et en frais de communication pour 501,40 € ;
- * 396,32 € TTC de frais de communication pour la braderie des commerçants.

Au vu du différentiel entre les coûts annoncés et les dépenses réalisées, il est proposé de revoir le montant de l'aide aux projets afin que celle-ci n'excède pas le montant des deux opérations.

Aussi, en faveur de ces projets d'animations, la Ville d'Amboise propose d'apporter une aide aux projets de 884 euros à l'association Amboise Commerce correspondant à 80% des dépenses engagées.

Les crédits seront pris sur la ligne budgétaire « subventions aux associations » : nature 6574, fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte cette modification.

AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

M. GUYON : Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public d'eau potable. Daniel André.

M. ANDRÉ : Le développement durable est au cœur des préoccupations municipales, avec une attention toute particulière portée à la question de l'eau, tant pour ce qui concerne les cours d'eau et la prévention des risques de crues que pour ce qui relève de l'eau potable, sa fourniture, son prix et sa qualité.

Par contrat de délégation de service public du 15 septembre 1986 modifié par 6 avenants, la Ville d'Amboise a confié à la société Veolia Eau la gestion de son service public de distribution d'eau potable.

Dans le fonctionnement actuel du service public de distribution d'eau potable, un immeuble collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements ne peut bénéficier que d'un seul abonnement pour l'ensemble de l'immeuble.

Or, le décret n°2003-408 pris en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) dispose que tout service public de distribution d'eau potable est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur de ce type d'immeubles, dès lors que le propriétaire en fait la demande.

La définition des modalités pratiques de cette mise en œuvre nécessite un avenant au contrat de délégation.

L'avenant n°7 proposé en annexe et intégrant ces dispositions s'accompagne des pièces suivantes :

- * Prescriptions techniques et administratives nécessaires à l'accès à l'individualisation, et tableau de recommandations annexes.
- * Contrat type d'individualisation
- * Règlement du service de l'eau modifié

La Commission Environnement s'est réunie le 9 septembre 2010 et a émis un avis favorable sur ces documents.

Autorisez-vous le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public d'eau potable ainsi que ses annexes ?

Vous avez l'avenant. Véolia a profité également de cet avenant pour voir des points relatifs aux souscriptions, réalisations d'abonnements par téléphone pour faciliter la gestion de ce dispositif ainsi que l'unification des frais liés à l'abonnement sous forme de frais forfaitaires d'accès au service et la suppression des frais de déplacements et de dépôts de garantie de manière aussi à faire quelque chose en direct vis-à-vis des utilisateurs, des usagers. Donc, vous trouvez dans l'avenant les points relatifs au contrat de 1986 et les modifications entraînées par le dispositif d'individualisation et chaque gestionnaire

d'immeubles peut en faire la demande et à ce moment là, Véolia offre le service après la mise en conformité des installations.

M. GUYON : Pas d'objections ? Vote

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le développement durable est au cœur des préoccupations municipales, avec une attention toute particulière portée à la question de l'eau, tant pour ce qui concerne les cours d'eau et la prévention des risques de crues que pour ce qui relève de l'eau potable, sa fourniture, son prix et sa qualité.

Par contrat de délégation de service public du 15 septembre 1986 modifié par 6 avenants, la Ville d'Amboise a confié à la société Veolia Eau la gestion de son service public de distribution d'eau potable.

Dans le fonctionnement actuel du service public de distribution d'eau, un immeuble collectif d'habitation ou un ensemble immobilier de logements ne peut bénéficier que d'un seul abonnement pour l'ensemble de l'immeuble.

Or, le décret n°2003-408 pris en application de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) dispose que tout service public de distribution d'eau potable est tenu de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur de ce type d'immeubles, dès lors que le propriétaire en fait la demande.

La définition des modalités pratiques de cette mise en œuvre nécessite un avenant au contrat de délégation.

L'avenant n°7 proposé en annexe et intégrant ces dispositions s'accompagne des pièces suivantes :

- * Prescriptions techniques et administratives nécessaires à l'accès à l'individualisation, et tableau de recommandations annexes.
- * Contrat type d'individualisation
- * Règlement du service de l'eau modifié

La Commission Environnement s'est réunie le 9 septembre 2010 et a émis un avis favorable sur ces documents.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public d'eau potable ainsi que ses annexes.

RAPPORT SUR L'EAU POTABLE 2009

M. GUYON : Rapport sur l'eau. Daniel André

M. ANDRÉ : Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2009 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2010.

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009 ci-annexé.

Ce document sera tenu à disposition du public en mairie et sur son site internet.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'objections ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2009 a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 octobre 2010.

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009 ci-annexé.

Ce document sera tenu à disposition du public en mairie et sur son site internet.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Adopte le rapport sur l'eau 2009.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

- * Contrats de cession :
 - * Association SARAVAH pour un concert le samedi 4 Septembre 2010. Montant du contrat : 1 500 €
 - * Compagnie des SEAGIRLS pour une représentation du spectacle « Les Sea Girls : chansons à pousser-pousser », le vendredi 8 Octobre 2010. Montant du contrat : 5 275 €.
 - * Association CAHPA pour une représentation du spectacle « Chemin de la belle étoile », le jeudi 21 octobre 2010. Montant du contrat : 2 110 €.
 - * Association THEATR'AME pour 3 représentations scolaires du spectacle « Rendez-vous n'importe où », le mardi 16 novembre 2010. Montant du contrat : 2 660 €.
- * Conventions de mise à disposition :
 - * *Convention de mise à disposition gratuite de la salle Francis Poulenc pour le Salon amateurs qui se tiendra du 24 novembre 2010 au 1er décembre 2010, avec les artistes suivants :*
Maryse GALLOIS, Joëlle PETIT, Josette BOISSEAU, Jean-Luc TINTORRI, Mireille DECROCK, Jean-Pierre CREPIEUX, Nicolas GAUTHIER, Eric VANBOCKSTAEL, Maryse HUSSON, Christiane REYNIER.
 - * Convention de mise à disposition gratuite de la rotonde du théâtre Beaumarchais à Cosette CADIOT, à l'occasion de l'exposition intitulée « Au-delà du réel : mystère et imaginaire » qui se tiendra du 1^{er} octobre 2010 au 2 janvier 2011.
 - * Convention de mise à disposition gratuite au profit de l'association OASIS de 6 barnums dans le cadre de la manifestation « le Défi de la Salamandre », du lundi 14 juin au lundi 21 juin 2010.
 - * *Convention de mise à disposition gratuite d'un local dans l'enceinte de la Maison des Associations Waldeck Rousseau, pour une durée de trois ans, avec :*

- * Monsieur Christian THIBAULT, Psychologue agréé par la Préfecture d'Indre et Loire dans le cadre de l'examen psychotechnique lié au recouvrement du permis de conduire,
- * L'Association D.I.C.C.A.
- * Avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2008 au profit de l'Association ADMR pour la mise à disposition d'un local supplémentaire

- * *Convention de mise à disposition gratuite d'un local dans l'enceinte d'Eurocentres, pour une durée de trois ans avec :*
 - * L'association Chorale Chante Loire
 - * L'Intersecteur de Psychiatrie Infanto-Juvenile Tours Est/Château-Renault,
 - * Le Cercle des Amis de Boppard,
 - * L'Avenir d'Amboise Badminton,
 - * L'Avenir d'Amboise Athlétisme,
 - * L'ACA Plongée,
 - * L'ACA Natation
 - * Le Lion's Club « Amboise les deux Vallées »,
 - * Amboise Œnologie Culture,
 - * L'Association Alcool Assistance.

- * *Convention de mise à disposition gratuite d'un local, 2 place de la Croix Besnard, pour une durée de trois ans avec :*
 - * L'Association Les Joyeux Drilles
 - * L'Association DIVERS 6T

- * *Convention de mise à disposition de la salle « Accueil », mairie d'Amboise, pour une durée de trois ans, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat moyennant un tarif de 6,50 €/l'heure.*

- * *Convention de mise à disposition gratuite de la salle « Accueil », mairie d'Amboise, pour une durée de trois ans, avec :*
 - * L'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir 37 », à compter du 1er Octobre 2010
 - * L'Association Française des Diabétiques de Touraine (AFD 37), à compter du 1er Octobre 2010

- * Convention de mise à disposition gratuite du hall de l'hôtel de ville, au profit de l'Association Avenir Amboise athlétisme le 17 octobre 2010 pour l'organisation des Foulées Amboisiennes

- * Convention avec l'Association des Jardins Ouvriers pour la mise à disposition gratuite des parcelles cadastrées BE 4, 3, 2, 6 sur le site de Malvau et AA 30 et 31, sur le site de la Varenne Ouest. Convention conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

- * Convention d'affiliation au dispositif régional « Chéquier Culture CLARC » au titre des activités liées à la saison culturelle 2010-2011. Convention reconductible tacitement pour les saisons 2011/2012 et 2012/2013.

- * Convention avec l'OGEC pour la location de la salle polyvalente située dans l'enceinte de l'école Sainte Clotilde pour permettre la pratique d'activités physiques et sportives organisées dans le cadre du temps scolaire par l'école élémentaire Ambroise Paré. Participation forfaitaire de la commune pour la période du 7 septembre 2010 au 28 Juin 2011 : 5542,50 €

- * Marchés :

- * Contrat avec l'entreprise HABERT pour la vérification des stations de pompage des eaux pluviales rue Balzac et quai du Général de Gaulle, pour un montant total de 2 235,32 € par an et pour une durée de 2 ans.

* Tarifs

- * Gratuité de la piscine de l'Île d'Or, le 28 Août 2010 pour 50 enfants dans le cadre d'un stage de football.
- * Gratuité du 20 au 23 Juillet 2010 sur le camping de l'Île d'Or aux membres de l'association Luanja dans le cadre des actions menées pour l'animation culturelle de la ville d'Amboise
- * Réduction de 25 % sur le camping de l'Île d'Or aux personnes présentant un billet pour le festival « les Courants », du 1er au 3 Juillet 2010
- * Tarifs de la restauration Scolaire

M. GUYON : Voilà. J'en ai fini. Oui ?

Mme ROQUEL : Concernant le rapport sur l'eau, page 19 du document, je vois que les produits de traitement avaient diminués de façon considérable jusqu'en 2008. J'espère que l'eau était bien traitée quand même ?

M. ANDRE : Dans le rapport financier ? C'est une régularisation

M. PEGEOT : Excusez-moi, 2 questions. La première, lors du Conseil Municipal du 8 Décembre 2009, nous avons eu une discussion sur le commerce. Madame Gaudron nous avait dit qu'il allait y avoir un diagnostic global sur la situation commerciale qui allait être fait. Est-ce que vous pouvez nous dire où c'en est ?

Mme GAUDRON : Le diagnostic va être porté par la Communauté de Communes Val d'Amboise et sera passé au prochain conseil communautaire prévu au mois de décembre prochain. Il n'est pas encore réalisé mais le principe en est acté. Donc, on va faire cela avec l'Etat sous la forme d'un Fisac Urbain ce qui nous permet d'avoir des financements d'Etat et ... des rencontres avec les services de l'Etat et le siège d'associations de commerçants. On a validé le principe de ce diagnostic qui serait pris en charge par à moitié le Fonds Fisac et l'autre moitié par la communauté de communes Val d'Amboise. Le périmètre sera Amboise, Nazelles et Pocé. Le diagnostic va durer 6 mois et après il y aura des préconisations, données soit par la Communauté de Communes, par les communes elles-mêmes ou par les associations. Suite à ces préconisations, il y aura un programme d'actions avec des fonds sur l'investissement ou sur le fonctionnement, ce qui est intéressant, parce que les associations peuvent faire des aliénations, réaliser des projets financés en investissement, des animations de rues...

M. PEGEOT : Deuxième question : Lorsque vous avez inauguré le square François Le Coz, afin de lui rendre hommage, il y avait un arbre qui, j'avais compris, devait être planté. Je ne l'ai jamais vu planté.

M. GUYON : On avait suggéré à Martine Le Coz de le garder, de le mettre à l'abri, parce que ce n'était pas l'époque pour le planter et je pense qu'il a dû rester chez Martine Le Coz, mais on va lui demander. On avait même dit qu'il fallait préparer le trou

La séance est levée.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

Mme COLLET

M. ANDRÉ

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

M. PEGEOT